



*Communauté d'Agglomération
du PAYS de SAINT- OMER*

***Projet de règlement des boisements
Commune d'ÉPERLECQUES***



*Enquête Publique
Du 17 Octobre au 19 Novembre 2019*

RAPPORT D'ENQUETE

Remis par

***Monsieur Yves ALLIENNE
Commissaire Enquêteur***

SOMMAIRE

1 - Le Dossier	p 4
2 Contexte règlementaire et Juridique	p 6
3- Composition du dossier d'enquête	p 6
4- Étude du Dossier	p 7
4-1 Les collectivités	
4-2 Le Projet	p 8
4-3 Approche Environnementale	p 9
4-4 Démarche et Critères retenus	p 20
4-5 L Évaluation des incidences Natura 2000	p 24
5 - Consultation Préalable	p 26
6 - Déroulement de l'Enquête	p 27
6-1 Réunions préalables avec le M.O	p 27
6-2 Permanences	p 28
6-3 Correspondances	p 32
6-4 Synthèse des Permanences	
7 - Réponses du Maître d'Ouvrage	p 33
8 - Clôture de l'Enquête	p 33

Lexique

CCAF	Commission Communale d'Aménagement Foncier
CDPENAF	Commission Départementale de la Prévention des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DRCNPF	Délégation Régionale du Centre National de la Propriété Forestière
ENS	Espace Naturel Sensible
MRAe	Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (des Hauts de France)
ORQUE	Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau
PETR	Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PMR	Personne à Mobilité Réduite
PNR	Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
PPRT	Plan Prévisionnel des Risques Technologiques
PPRI	Plan Prévisionnel des Risques Inondation
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
RAMSAR	Ville d'Iran où le 2/2/1971 fut signée la convention relative aux zones humides d'importance Internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau ;
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Artois-Picardie)
SRCE-TVB	Schéma Régional de Cohérence Écologique – Trame Verte et Bleue
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

I - Le Dossier

Lors sa séance en date du 17 décembre 2012 le Conseil Départemental du Pas de Calais adoptait son Schéma Directeur des Boisements, dans lequel est rappelé que :

- ✓ La superficie de boisement du Pas de Calais est de 57 000 hectares environ ;
- ✓ Le taux de boisement départemental est de l'ordre de 8% alors que la moyenne nationale est de 28% ;
- ✓ L'augmentation naturelle des boisements est d'environ 250 hectares/an gagnés essentiellement sur des terres agricoles ;
- ✓ La localisation des espaces boisés se situe dans la partie Ouest du département et plus particulièrement sur le territoire du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale qui connaît un taux de boisement de 16%.

Cette problématique n'est pas nouvelle déjà dans les années 1990, la Chambre d'Agriculture avait sollicité l'État et le Département pour engager une réflexion sur le sujet.

Le Conseil Régional porte un projet de développement de la forêt sur l'ensemble de son territoire au travers du Plan Forêt Régional qui apporte son soutien financier aux projets de boisement contribuant ainsi à la réalisation de plusieurs objectifs parmi lesquels :

- ✓ Environnementaux : biodiversité, protection de l'eau, lutte contre le réchauffement climatique ;
- ✓ Touristiques : création d'espaces de loisirs et de découverte ;
- ✓ Économiques : soutien à la filière bois intégrant la problématique de l'impact des boisements sur la disparition des terres agricoles.

Le constat ainsi fait, le Conseil Départemental, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire, a décidé de mettre en œuvre son Schéma Directeur Départemental des Boisements au travers d'une contractualisation de la démarche avec les communes rurales.

En accompagnement des orientations du Conseil Régional, la politique de réglementation des boisements mise en œuvre par le Conseil Départemental se traduit par les orientations suivantes :

- 1) Recherche d'un équilibre entre les différents usages de l'espace rural soumis à l'évolution de la pression foncière ;
- 2) Protection du foncier agricole dans les zones à forts enjeux agricoles par la limitation des micro-boisements d'une superficie inférieure à 2 hectares ;
- 3) Prise en compte de l'accroissement des superficies boisées et de son intérêt pour la production de bois d'œuvre, la biodiversité, la filière bois énergie, le stockage du CO², ainsi que des objectifs des différents plans de boisement ;
- 4) Préservation des milieux et paysages remarquables :(zones humides, marais, bocage, coteaux calcaires, dunes) ;
- 5) Préservation ou reconstitution des corridors écologiques: Trame Verte et Bleue, espaces naturels sensibles, cœur de nature) ;
- 6) Prise en compte des besoins liés à protection de la ressource en eau : protection des captages et des cours d'eau.

Rappel : 11 communes du secteur du Marais Audomarois ont délibéré en 2015 pour demander au département d'assurer l'engagement des études préalables à la mise en œuvre d'une procédure de réglementation des boisements et d'instituer une CCAF,

Par délibération en date du 2/07/2018 la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas de Calais a décidé de proroger le délai de 2 ans prescrit aux Commissions Communales d'Aménagement Foncier (CCAF) de plusieurs communes des environs de Saint Omer dont la commune d'ÉPERLECQUES afin que celles-ci puissent proposer au Conseil Départemental du Pas-de-Calais des mesures de réglementation et de délimitation des périmètres de boisement.

Le projet de réglementation présenté se traduit par :

- Empêcher les boisements par « pastille » inférieurs à 2 hectares qui porteraient atteinte aux paysages, ainsi que les nouveaux boisements en zone humide ;
- Rendre boisables 522 hectares par extension de bois dans les zones de boisements libres, les surfaces boisées actuelles représentent 2 701 hectares répartis sur les onze communes et 739 hectares sont immédiatement boisables dans les zones réglementées ;
- 88 hectares restent boisables dans le marais audomarois en plus des 296 hectares déjà boisés, par l'extension possible des bois dans les parcelles aujourd'hui pour partie boisées ;
- 86 % du marais est classé en zone de boisement interdit ;

- Les « micro-boisements » ne pourront plus être créés, les nouvelles surfaces de boisement seront attachées à un boisement existant, sauf à Saint-Martin-lez-Tatinghem où la création d'un boisement de plus de 2 hectares est encore possible en zone réglementée.

L'objet de la présente enquête vise à fixer un cadre réglementaire au boisement de la commune d'ÉPERLECQUES qui s'inscrit dans un projet plus global de boisement qui concerne 11 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO). Ces communes étant comprises dans le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNR), dont certaines sont incluses dans le périmètre RAMSAR du marais audomarois.

La délibération du 17 décembre 2012 par laquelle le Conseil Départemental du Pas de Calais adoptait son Schéma Directeur des Boisements a fait l'objet des consultations suivantes :

- ✓ La Chambre d'Agriculture du Pas de Calais consultée qui a fait réponse par courrier du 24/04/2012 formulant quelques observations ;
- ✓ La Délégation Régionale du Centre National de la Propriété Forestière qui dans son courrier du 26/4/2012 souligne l'effort de concertation mené par le Département tout en rappelant sa position de principe défavorable à la mise en place d'une réglementation au boisement.

Ces deux courriers sont repris au dossier d'enquête en annexe de la délibération du Conseil Départemental du Pas de Calais du 17/12/2012 reprise ci-dessus.

C'est par délibération en date du 2 juillet 2015 que la commune d'ÉPERLECQUES a sollicité le Département du Pas de Calais pour mettre en œuvre une réglementation des boisements sur son territoire.

Cette commune fait partie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) et compte aujourd'hui près de 3582 habitants. De par sa superficie 2556 hectares ses espaces boisés et ses coteaux contribuent fortement à la qualité de ses paysages.

La préservation des paysages est un axe fort du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) élaboré par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer qui pour ce qui concerne la mise en valeur des paysages posait les principes suivants :

- Maintien de la qualité des paysages depuis les principaux axes de circulations et les cônes de vues du territoire et
- Maîtrise des boisements, le développement du boisement peut être favorable pour renforcer les continuités écologiques, celui-ci peut être néfaste pour la préservation des cônes de vue et grands paysages.

C'est dans ce contexte que se situe le présent dossier relatif au projet de réglementation des boisements de la commune d'ÉPERLECQUES.

2 - Contexte réglementaire et Juridique

- ✓ Le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles et R.121-4, R.121-21, R.123-5 ; R.123-9 R.126-1 et suivants;
- ✓ Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-3 , L.123-5 et suivants et R. 123-7 à R. 123-23 ;
- ✓ Délibération du Conseil Départemental du Pas de Calais en date du 17 décembre 2012 décidant la réalisation d'études préalables du Schéma Directeur des Boisements, adoptant la procédure prévue à l'article L 216-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- ✓ Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO);
- ✓ Délibération du Conseil Départemental du Pas de Calais en date du 2/07/2018 chargeant la CCAF de la commune d'ÉPERLECQUES de lui proposer des mesures de réglementation des boisements et de délimitation des périmètres correspondants
- ✓ La proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ÉPERLECQUES au Conseil départemental, en date du 13 février 2019 portant sur les périmètres de boisement libre, interdit et réglementé et le règlement qui s'y applique ;
- ✓ La délibération du 2 juillet 2015 par laquelle le Conseil Municipal d'ÉPERLECQUES sollicite le Département du Pas de Calais, en vue de mettre en œuvre une réglementation des boisements sur son territoire ;
- ✓ La délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas de Calais en date du 3 juin 2019 approuvant le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune d'ÉPERLECQUES et décidant de soumettre ce projet à enquête publique ;
- ✓ La décision en date du 18 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant Monsieur Yves ALLIENNE en qualité de commissaire enquêteur ;
- ✓ L'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, en date du 25 septembre 2019 décidant l'ouverture de l'enquête publique, en prescrivant les modalités d'organisation.

3 - Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les documents suivants :

- Note de présentation
- Délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2012 ;
- Rapport d'Évaluation Environnementale de l'Agence Noyon de juin 2019 ;
- Avis d'enquête publique ;
- Arrêté de Mr le Président du Conseil Départemental 25 septembre 2019 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de réglementation des boisements sur la commune d'ÉPERLECCQUES ;
- Procès-verbal de la réunion de la CCAF d'ÉPERLECCQUES du 13/02/2019 ;
- Versions papier du diaporama établi en vue des réunions de la CCAF ;
- Plan de zonage ;
- Listes des propriétaires avec leurs codes de correspondance ;
- Liste des parcelles avec leur correspondance/propriétaires ;
- Affiche A2 ;
- Les avis d'insertion dans les journaux La Voix du Nord et Terres et Territoires dans leurs éditions des 27/09 et 18/10/2019 ;
- Délibération du Conseil Municipal de la commune d'ÉPERLECCQUES en date du 2 juillet 2015 ;
- Un registre d'enquête coté et paraphé ;

Par ailleurs le dossier d'enquête était consultable (et téléchargeable) sur le site du Département du Pas de Calais à l'adresse suivante :

<http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-duterroire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>



4- Etude du Dossier

4.1 Les collectivités concernées

4.1.1 La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO)

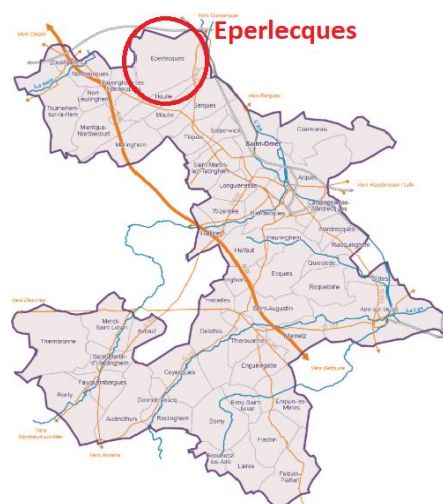
La communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer (CAPSO) est née le Jeudi 5 janvier.

Son siège est implanté à Longuenesse.
La collectivité regroupe 53 communes.

D'une superficie globale de 543 Km² pour une population totale de 105 000 habitants.

La CAPSO a la compétence urbanisme sur le territoire de l'ancienne CASO (Longuenesse) qui comprend le territoire de la commune d'ÉPERLECCQUES.

Le PLUi a été adopté le 24/06/2019. Les axes majeurs du PADD sont :



- Assurer l'équilibre entre le développement et le renouvellement urbain, l'aménagement des espaces ruraux, la qualité de vie des habitants et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Soutenir la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et rural, en prévoyant des capacités de constructions suffisantes dans les domaines de l'habitat, des activités économiques et commerciales, culturelles et sportives.
- Préserver les milieux naturels, les paysages notamment par le maintien ou la création de continuités écologiques
- Préserver et développer la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.
- Développer les transports collectifs afin d'offrir des alternatives aux déplacements individuels motorisés afin de préserver l'environnement
- Lutter contre le réchauffement climatique, limiter les émissions de gaz à effet de serre en assurant le développement des énergies renouvelables
- Assurer la résilience des territoires notamment par la prévention des risques

4.1.2 La Commune d'ÉPERLECQUES

Population (Source INSEE)

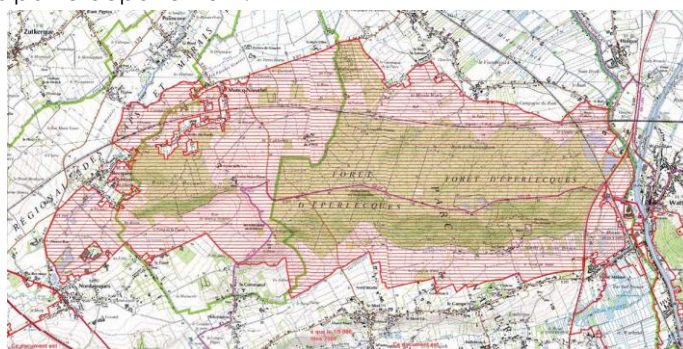
	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	2 168	2 276	2 556	2 785	2 885	3 104	3 287	3 582

Le territoire de la commune d'ÉPERLECQUES fait 2 556 ha. La forêt d'Eperlecques est un massif forestier de 900 ha dont 70 ont été acquis par le département.

Le relief accidenté résulte des bombardements de la seconde guerre mondiale qui visaient le blockhaus tout proche.

Ces impacts de bombes forment un important réseau de mares.

Les boisements sont laissés autant que possible dans une dynamique naturelle de vieillissement; la chute de vieux arbres pouvant entraîner la formation de petites clairières.



4-2 Le Projet

La Loi portant sur le développement des territoires ruraux a confié au Département la maîtrise d'ouvrage et la conduite des procédures de réglementation des boisements. En application des articles L126-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour les communes intéressées le Département du Pas de Calais a décidé de mettre en œuvre une réglementation permettant une meilleure répartition des terres entre productions agricoles, la forêt, les espaces de nature et de loisirs et les espaces habités en milieu rural, privilégiant les milieux naturels comme les paysages remarquables.

La commune d'ÉPERLECQUES, par délibération en date du 2 juillet 2015 a sollicité le Département pour mettre en œuvre une réglementation des boisements sur son territoire.

4- 2.1 Objectifs et Orientations du Projet :

Considérant que le PLUi ne constituait pas un l'outil permettant d'apporter une réponse satisfaisante à la problématique de boisement du territoire où l'agriculture constitue un élément moteur de l'activité économique associé à la valeur paysagère et touristique, la CAPSO a demandé au Département du Pas de Calais de proposer une réglementation des boisements sur les communes volontaires de son territoire.

Cette procédure doit permettre de définir les périmètres de boisement libre, interdit ou réglementé au niveau du territoire communal, sur les bases des orientations fixées par le Département.

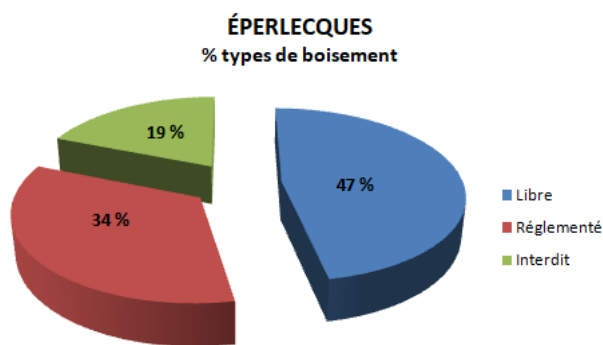
En application de l'article R.126-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, par délibération en date du 02/07/2018 le Conseil Général du Département du Pas de Calais a confié la mission à la C CAF de proposer des mesures en vue de délimiter les périmètres de boisements sur le territoire de la commune.

A l'issue de plusieurs réunions en groupe de travail (réunions des 18/04, 23/05 et 03/07/2018) ladite CCAF émettait ses propositions votées à la majorité (1 voix contre, 2 abstentions 8 votes favorables) lors de sa réunion du 13 février 2019

Les périmètres envisagés sur la commune d'Éperlecques se répartissent comme suit :

- Périmètre de (re)boisement libre : 950,5 Ha soit 47 % de la surface communale
- Périmètre de boisement interdit : 378,2 Ha soit 19 % de la surface communale
- Périmètre de boisement réglementé : 686,1 Ha soit 34 % de la surface communale

En conditionnant les nouveaux boisements en accroche de ceux existants en périmètre réglementé, les micro-boisements ne pourront plus être réalisés, permettant d'atteindre l'objectif de lutte contre le mitage agricole. Enfin, les périmètres ainsi définis répondent aux finalités de la procédure de réglementation des boisements et de la délibération de cadrage du Département définies par les articles L.126-1 et R.126-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

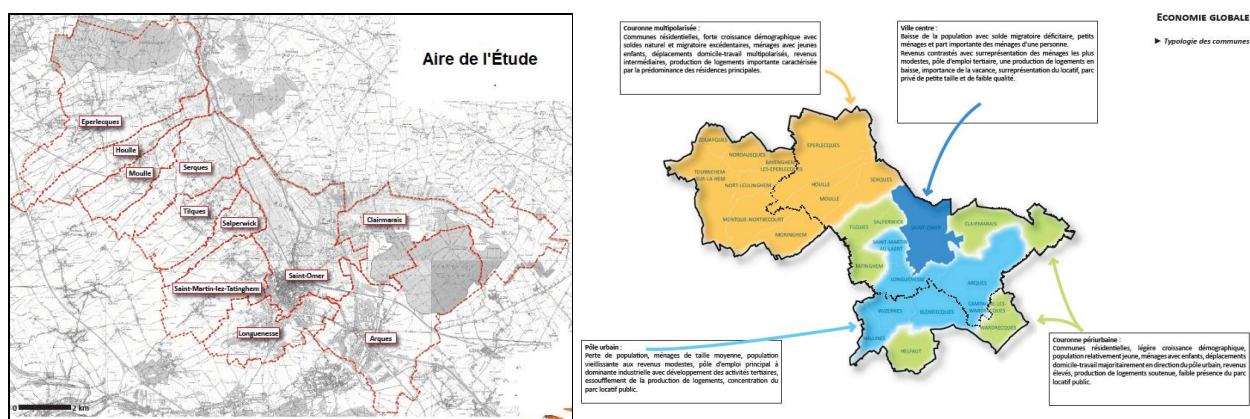


4.3 Approche Environnementale

Le projet de réglementation de boisement doit au terme de l'article R122-17 R122-20 du Code de l'Environnement, faire l'objet d'une étude environnementale dont l'objet sera de justifier de l'impact de la réglementation des boisements sur l'environnement.

4-3.1 Le territoire

Dans le cadre du présent dossier l'Agence Noyon, 348 Avenue de Saint Omer à ARDRES (62610) a réalisé une étude qui porte sur l'ensemble du territoire concerné au sein de la CAPSO comprenant les 11 communes suivantes : Arques, Clairmarais, Eperlecques, Houlle, Moulle, Saint-Omer, Salperwick, Saint-Martin-lez Tatinghem, Serques, Tilques et Longuenesse.

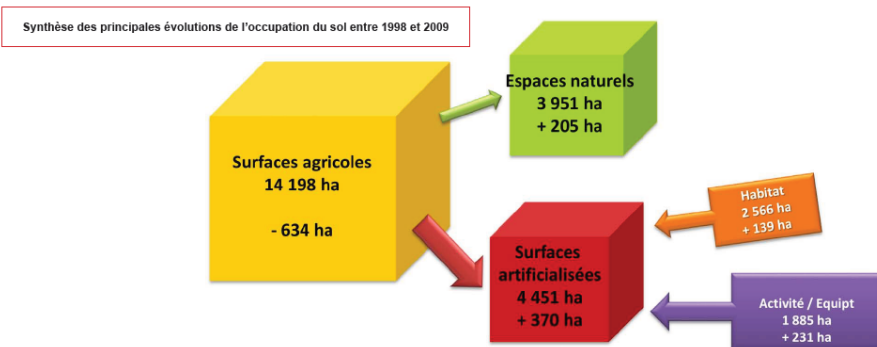


Les données sont extraites des études préalables du PLUi à l'échelle de la CASO (avant fusion CAPSO)

Evolution des surfaces agricoles entre 1998 et 2009 dans le périmètre de la CASO

- Plus de 630 hectares perdus de surfaces agricoles depuis 1998 soit une moyenne de 58ha/an, soit l'équivalent d'un terrain de football chaque semaine (au profit des espaces boisés ou urbanisés).
- Près de 60% de la consommation des terres agricoles est imputable à l'urbanisation.

Les données sont extraites des études préalables du PLUi à l'échelle de la CASO (avant fusion CAPSO) : Espaces artificialisés : 4 451 ha - Espaces naturels et agricoles : 18 749 ha



Source : PLU diagg

Entre 1990 et 2009, sur le site d'étude on enregistre une perte de 933ha de terres agricoles soit 15% du territoire, due à une augmentation d'espaces naturels (99ha soit 2%) et l'urbanisation (1021 ha soit 45%)

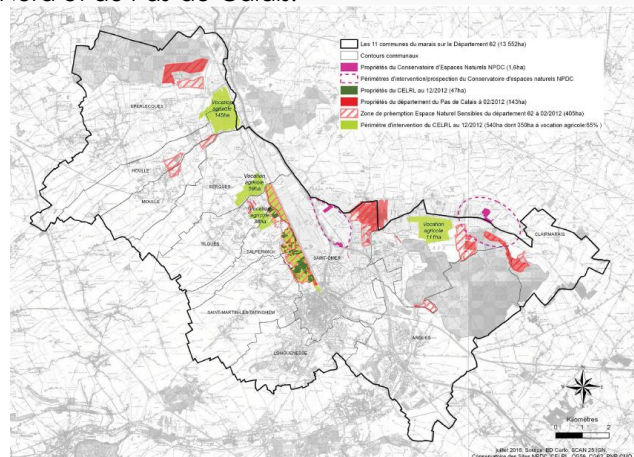
Sur ce secteur sensible du département du Pas de Calais (Audomarois) plusieurs institutions publiques sont porteuses de politiques foncières stratégiques en termes d'aménagement de l'espace.

- Les Départements du Nord et du Pas de Calais (+Eden 62 en tant que gestionnaire sur le marais),
- le Conseil Régional (en tant que financeur),
- le Conservatoire du Littoral, la Safer Flandres-Artois, l'Établissement Public Foncier Régional,
- la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (via l'éventuelle maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de chemins),
- l'Agence de L'Eau,
- le Parc Naturel Régional Cap et Marais d'Opale,
- le conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais.

A ce jour, le CG62 dispose de 143ha. Sur certaines parcelles, une sortie du réseau ENS est envisagée.

Le CG59 peut préempter sur une surface de 97ha.

Les terrains acquis par le département du Pas de Calais sont gérés par EDEN62.



Occupation du sol (étude Evaluation boisement p58)

Enjeux globaux du territoire vis-à-vis de la réglementation boisements étudiée:

Les 11 communes faisant l'objet de cette réglementation des boisements comprennent pour partie le périmètre RAMSAR du marais audomarois.

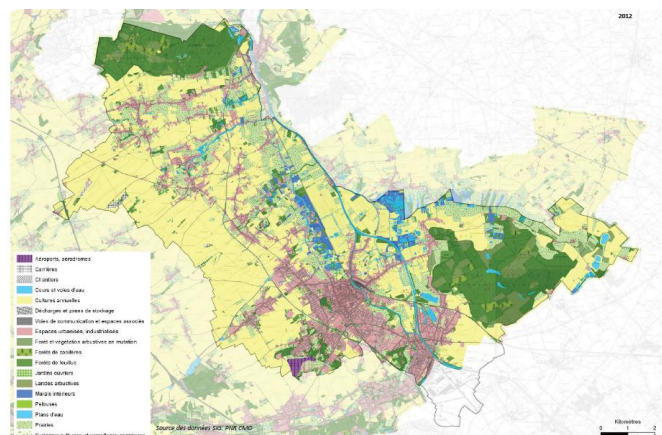
Les 11 communes concernées font partie du PNR des Caps et Marais d'Opale.

Les enjeux du boisement sont depuis longtemps identifiés sur la partie marais, la démarche de réglementation boisements se fait sur l'ensemble du périmètre de chaque commune.

Une part très importante du territoire est essentiellement à vocation agricole, même si les espaces naturels et boisés sont très conséquents par rapport au contexte régional.

Les interventions foncières agissant sur le boisement concernent essentiellement le marais, par les interventions du Département (Via les Espaces Naturels Sensibles) et le Conservatoire du littoral.

Il est constaté qu'une partie des terres agricoles disparaissent au profit d'espaces naturels, et notamment en espaces boisés. Sans mise en œuvre de réglementation de boisements, en dehors des espaces déjà boisés, des espaces bâtis et les zones préemptées par le Département et le Conservatoire du Littoral, les surfaces boisées pourront continuer à s'étendre sur l'ensemble du territoire.



Le territoire présente une géologie et une géomorphologie variées. Les différents types de sols sont utilisés de manière variable : les meilleures terres étant majoritairement cultivées en terres à labour, les zones du marais en terres maraîchères ou prairies humides. Historiquement, deux grandes forêts occupent le territoire: la forêt d'Eperlecques et la forêt d'Arques-Clairmarais.

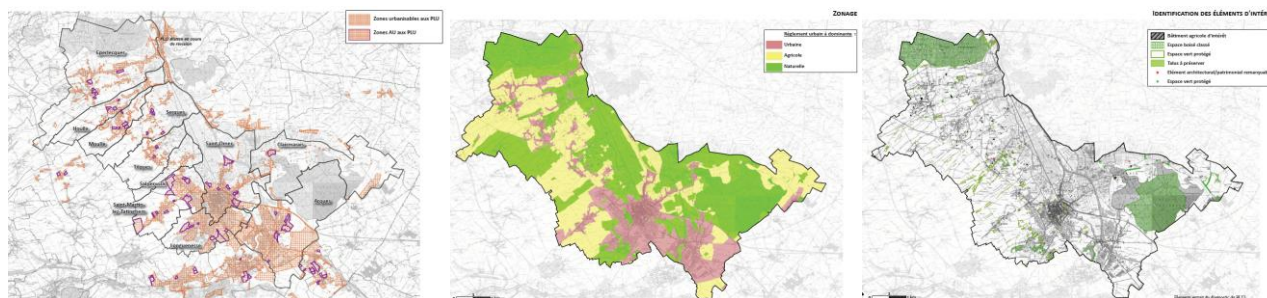
Les bois se développent depuis une trentaine d'années sur les zones agricoles qui ont tendance à être délaissées : les zones du marais les plus difficiles d'accès, mais aussi de plus en plus d'espaces accessibles, essentiellement dans le marais.

On constate une forte évolution récente de l'occupation du sol perturbant les équilibres du territoire du marais. La réglementation boisement vise donc à accompagner cette évolution en limitant les impacts du mitage forestier. Elle est donc un des éléments limitant la perte d'équilibre du territoire.

4-3.2 Règles d'Urbanisme Applicables sur le territoire le territoire

Les 11 communes sont couvertes par le plan local d'urbanisme intercommunal du pôle territorial de Longuenesse, est entré en vigueur le 12 septembre 2019, ainsi que par la charte du parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

Zones constructibles dans les documents d'urbanisme



Source "PLU de la CAPSO approuvé le 24/06/2019

4-3.3 Accessibilité

Enjeux de l'accessibilité des communes concernées vis-à-vis de la réglementation boisements étudiée:

En dehors du marais, l'accessibilité du territoire est tout à fait correcte vis-à-vis de la question du boisement de surface et en particulier de son exploitation. Les parties urbaines où le boisement pourrait poser problème ont été identifiées avec les commissions communales (CCAF).

Le marais est un cas particulier (la présence d'îles, de chemins étroits) qui le rendent peu propices au boisement. Par ailleurs, la relation boisement/cheminements de randonnée est prise en compte dans les réflexions des commissions communales (CCAF).

Dans le marais, l'évolution du boisement constatée apparaît peu compatible avec la qualité du réseau de chemins existants.

4.3.3.1 Axes majeurs

Le site d'étude est traversé par un nombre non négligeable d'infrastructures routières et ferroviaires (A26, D942, D942,...)

- La RD 942 (la rocade de Saint-Omer) dont un accès se situe au sein même de Saint-Martin -Les-Tatinghem, elle relie Saint- Omer à Boulogne-sur-Mer.
- La RD 943 permet de relier Saint-Omer à Calais. Elle constitue un axe important de liaison entre ces deux pôles urbains même si l'autoroute A26 peut désormais être utilisée comme axe de liaison. Cette route coupe les communes d'Eperlecques, de Houlle, de Moulle, de Serques, de Tilques, de Salperwick et en partie de Saint-Martin-Lez-Tatinghem.
- La RD 300 permet quant à elle de relier Saint-Omer à Dunkerque. Elle se situe dans le prolongement de la voie de contournement de la rocade de Saint-Omer. Elle traverse les communes d'Eperlecques, de Houlle, de Moulle, de Serques et de Tilques.

Les axes principaux : La RD 202, RD 204, RD 204E2, RD 215, RD 253E2, RD 254 et RD 254E2.

Les cinq communes sont traversées par plusieurs axes principaux permettant de desservir les villages et de les relier aux communes voisines.

- Les voies de desserte communales : réseau de desserte qui permet de desservir les habitations.
- Les chemins d'exploitation

Ils permettent de rejoindre les terres agricoles et constitue un support aux promenades.

4.3.3.2 Accessibilité du marais

- Certaines zones du marais sont très difficilement accessibles par voie terrestre, voire non accessibles :
- Dans le marais de Houlle et Eperlecques, quelques zones ne semblent accessibles qu'en bateau, dont le marais de la Musardière qui comprend de nombreux plans d'eau et zones de friches ou naturelles ;
 - Plus au sud, un grand ensemble composé des marais de Tilques, Salperwick et St-Omer comprend des zones avec des îles qui, pour la majorité n'ont jamais été accessibles par voie terrestre.

4.3.3.3 Les zones pâturées :

Mis à part quelques secteurs sensibles, les zones actuellement pâturées ne souffrent apparemment pas trop de la qualité des chemins. Ceci est notamment dû au fait qu'il est courant de traverser la pâture du voisin pour accéder à sa parcelle : il n'y a donc pas toujours de chemin. (Le recensement auprès des communes devra intégrer le niveau de difficulté rencontré pour l'accès à ces parcelles). Cette donnée reste toutefois dépendante de la largeur suffisante ou non pour l'activité, l'état des ponts, et des bonnes relations de voisinage.

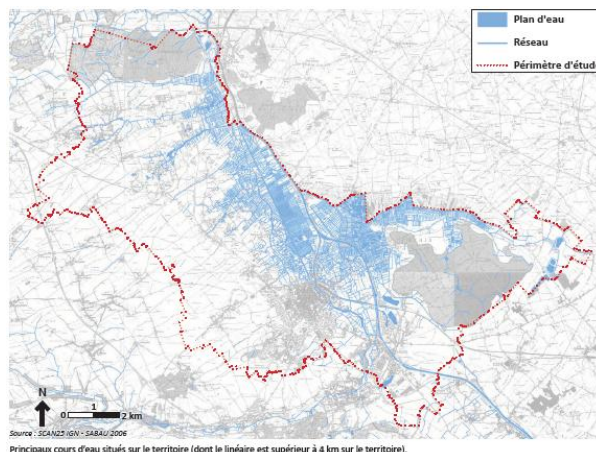
A noter tout de même certains secteurs où l'état des chemins est jugé moyen à mauvais, comme le marais de Houlle, au niveau du Warland, où l'on trouve élevage et grande culture, certains chemins à Serques...

4-3.4 Hydrographie

Ainsi, le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer est fortement marqué par la présence de plusieurs éléments hydrographiques formant l'identité du territoire.

L'ensemble du bassin versant de l'Aa couvre sur une surface de 1 215 km² une partie du Haut-Pays ou Artois, l'Audomarois, et sépare la Plaine Maritime Flamande du Calaisis.

Le bassin versant de l'Aa fait l'objet de deux S.A.G.E., celui du Delta de l'Aa, approuvé par arrêté inter-préfectoral le 15 Mars 2010 et celui de l'Audomarois (15 Janvier 2013).



Le marais audomarois

Le périmètre du marais audomarois correspond aujourd'hui à la désignation d'un site Ramsar (le 15/09/2008). Situé en région Hauts-de-France, il couvre une superficie de 3 726 ha et s'étend sur 15 communes du Pas-de-Calais et du Nord, 11 communes de la CAPSO sont concernées.

Commune	Superficie totale (ha)	% Surface de marais	Nb d'habitants (Insee, 2009)
Arques	2 240,5	3	9 945
Clairmarais	1 808,2	14	631
Eperlecques	2 573,6	6	3 162
Houlle	650,5	4	950
Longuenesse	844,7	1	11 015
Mouille	545,7	1	955
Saint-Omer	1 651,4	38	14 893
Salperwick	393,5	4	502
Serques	1 043,7	12	1 118
Saint-Martin au Laërt	482,3	1	3 727
Tilques	724,8	4	1 083
Noordpeene	1 719	5	789
Nieuriet	1 029	4	971
Saint Momelin	597,2	2	402
Watten	775,1	1	2 655

Communes incluses dans le périmètre du marais audomarois (source : INSEE, « Approche Environnementale de l'Urbanisme : Pour un Eco-Marais habité et partagé »)

Les waterings

La 7ème section est constituée d'un réseau de 170 km de rivières waterings. Ces rivières, outre leur rôle hydraulique et biologique sont utilisées pour les activités de tourisme.

La 7ème section de waterings s'est donc portée maître d'ouvrage avec le soutien technique du PNR, de la CLE et du SMAGEAA pour la réalisation de ce plan de gestion dont les objectifs visent à :

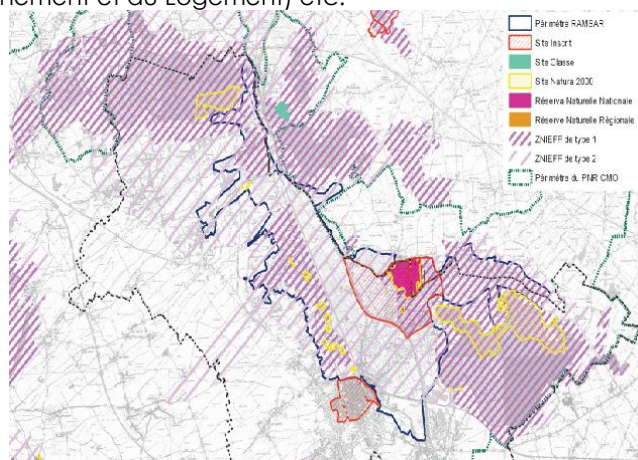
- Organiser et planifier la gestion des rivières waterings en établissant un équilibre le plus satisfaisant possible entre les capacités d'écoulement et la valorisation de l'écosystème ;
- Rechercher et mettre en place un dispositif permettant d'intervenir avec les particuliers sur l'entretien des fossés secondaires et des berges dans le cadre d'un intérêt collectif ;
- Imaginer de nouveaux dispositifs permettant par exemple de favoriser des plantations à vocation patrimoniale sur les secteurs de marais en voie d'abandon (saules têtards) tout en intégrant la nécessité de préserver les bords à waterings pour un dépôt plus régulier des vases.

4-3.5 Le milieu Naturel

Sur le secteur de nombreux organismes assurent un rôle de conservation et de gestion des milieux naturels:

- Le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (Toutes les communes de la CAPSO font partie du Parc naturel régional) ;
- l'Office National des Forêts, Eden 62 ;
- l'État (Direction Régionale de l'Environnement et du Logement) etc.

Zone RAMSAR (Ville où fut signée le 2/2/1971 la convention relative aux zones humides d'importance internationale. Le Marais Audomarois est la seule zone humide régionale classée en zone RAMSAR. Plus de 1700 espèces (flore, faune, champignons) y sont recensées. Le Marais Audomarois est également concerné par plusieurs ZNIEFF.



Trame Verte Trame Bleue du pays de Saint-Omer

Le schéma de la TVB du Pays de Saint-Omer a débuté en 2012 concerne 5 EPCI dont la communauté d'agglomération de Saint-Omer. En 2012, le Pays de Saint-Omer a défini les axes et les orientations stratégiques de la TVB. Il a déterminé 3 axes stratégiques se déclinant en plusieurs orientations :

- Axe 1 : Animer la démarche Trame Verte et Bleue : piloter la démarche TVB, mieux connaître le territoire, y garantir des moyens d'actions, sensibiliser, approprier pour mieux mobiliser ;
- Axe 2 : Maintenir, conforter et restaurer les continuités écologiques : Cet axe détermine les moyens à mettre en œuvre afin de maintenir, conforter et restaurer les sous-thèmes écologiques (milieux humides et aquatiques, pelouses et landes, bocage et grandes cultures, milieux forestiers) ;
- Axe 3 : Garantir la perméabilité écologique des milieux urbains et artificialisés, (gestion différenciée des milieux artificialisés, lutte contre la pollution lumineuse, la fragmentation des infrastructures de transports etc.

TVTB sur la zone d'étude



Sites Natura 2000

Réseau écologique européen formé par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) en application respectivement de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats.

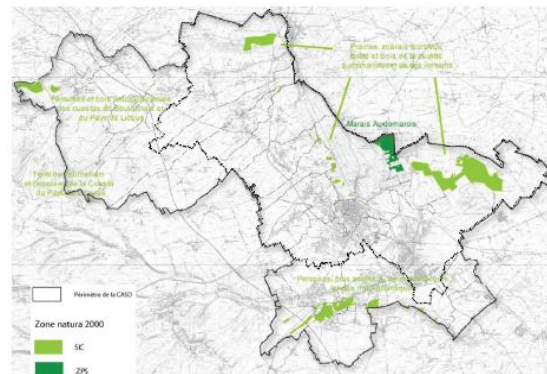
Les deux objectifs du réseau NATURA 2000 sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel du territoire européen tout en prenant en compte les activités économiques et sociales.

La directive Oiseaux :

Pour la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces menacées, plus de 3000 sites sont en Zones de Protections Spéciales (ZPS).

La directive Habitats faune flore ::

Concerner la faune et la flore sauvages ainsi que de leur habitat. Plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales sont recensées qui présentent un intérêt communautaire et nécessitent une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen. Le périmètre du PLUi est concerné par 5 sites Natura 2 000, 2 sont concernés par le site d'étude. Le tableau suivant présente les différentes caractéristiques des ces sites.



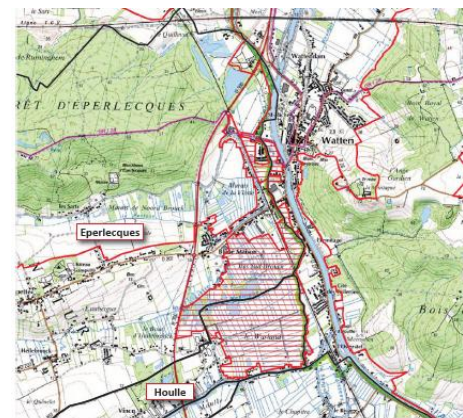
NOM	Code	Superficie(Ha)	Statut
Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants	FR3100495	563	SICV
Marais Audomarois	FR3112003	178	ZPS

ÉPERLECQUES et **HOULLE** sont concernées par une ZNIEFF de type I : Le marais de Warland et les étangs de la Musardière (ZNIEFF n° 020-07)

Le site du marais de Warland et des étangs de la Musardière situé à l'extrémité nord de la cuvette audomaroise. Localisées entre le cours de la Houlle au sud et celui de la Liette au Nord, ces terres basses présentent un abondant réseau de watergangs.

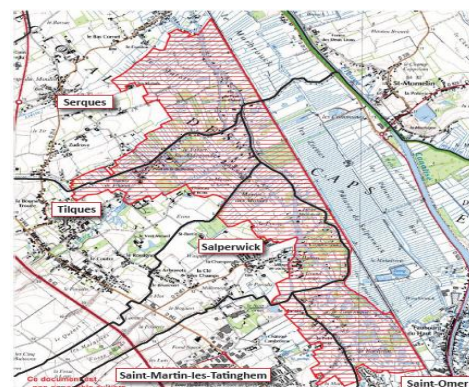
L'intérêt floristique et phytoenotique de ce site réside au niveau de son réseau de fossés et d'étangs qui présentent encore une flore et une végétation aquatiques et amphibies de grand intérêt patrimonial, mais fortement menacées à court terme.

Le ruisseau situé au sud de l'étang de la Musardière est particulièrement remarquable par la flore aquatique (Potamot à feuilles obtuses).



Eperlecques et Houlle sont concernées par la ZNIEFF de type I : Le marais de Warland et les étangs de la Musardière (ZNIEFF 023-07)

Saint-Martin-Lez-Tatinghem, Saint-Omer, Salperwick, Serques et Tilques sont concernés par la ZNIEFF de type I : Le marais de Serques à Saint-Martin-Lez-Tatinghem (ZNIEFF 023-08). Ce site fait l'objet d'une pression touristique très forte présente des terres entourées d'un important réseau de watergangs, peu concerné par le maraîchage intensif. Au niveau écologique, l'alimentation en eau calcaire de relativement bonne qualité provenant des collines d'Artois permet le développement d'une flore et d'une végétation aquatique exceptionnelle au niveau régional et national. L'eau de cette nappe est utilisée pour l'alimentation en eau potable, ce qui n'est pas sans poser certains problèmes écologiques.



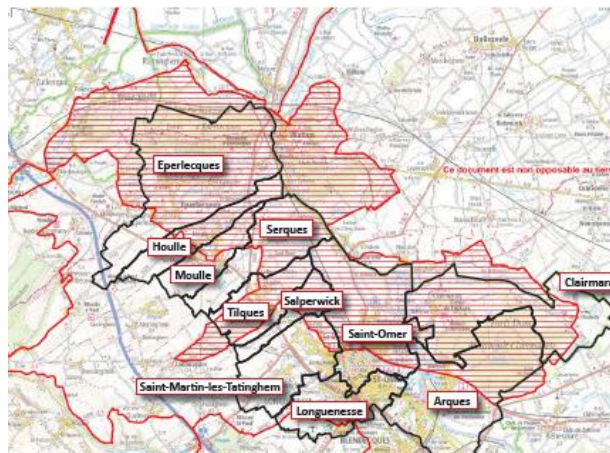
La partie sud-orientale en contrebas de la forêt d'Eperlecques comporte 2 marais (marais de Noord Brouck et marais de la Viotte) correspond à l'extrémité septentrionale du marais audomarois. De nombreuses communautés végétales illustrent ainsi la diversité des biotopes présents au sein de ce massif boisé, malgré tout, au vu de la taille de cette ZNIEFF, de sa complexité géomorphologique et écologique et de prospections somme toute limitées à certains secteurs, ce site n'a probablement pas encore révélé toutes ses richesses biologiques et l'ensemble de son patrimoine floristique et phytocénologique.

Le site du marais de Warland et des étangs de la Musardière situé à l'extrémité nord de la cuvette audomaroise. Localisées entre le cours de la Houle au sud et celui de la Liette au Nord, ces terres basses présentent un abondant réseau de watergangs. L'intérêt floristique et phytoenotique de ce site réside au niveau de son réseau de fossés et d'étangs qui présentent encore une flore et une végétation aquatiques et amphibies de grand intérêt patrimonial, mais fortement menacées à court terme. Le ruisseau situé au sud de l'étang de la Musardière est particulièrement remarquable par la flore aquatique (Potamot à feuilles obtuses).

Toutes les communes (sauf Longuenesse) sont concernées par la ZNIEFF de type II : Complexe écologique du marais Audomarois et de ses versants (ZNIEFF 023)

Le marais Audomarois et ses versants boisés apparaissent comme une entité écologique majeure de la région Nord Pas-de-Calais. Ce vaste ensemble abrite de nombreux sites d'un intérêt biologique très remarquable et aussi différents que les forêts d'Eperlecques et de Rihoult-Clairmarais, le bois royal de Watten et le bois du Ham, l'étang du Romelaere, les marais et prairies humides de Houle, Salperwick,...

Plus de 80 communautés végétales dont certaines rarissimes, près d'une centaine d'espèces végétales sont peu communes dont au moins 50 plantes sont protégées et une grande partie de l'avifaune aquatique paludicole et forestière régionale est représentée avec un cortège important d'oiseaux rares et menacés.



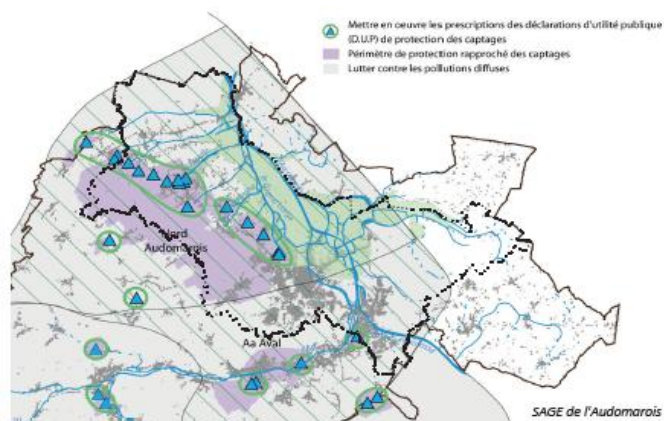
4-3.6 Milieux aquatiques et hydrauliques

SDAGE Artois Picardie

Approuvé par le comité de bassin du 16 octobre 2015, arrêté par le préfet coordinateur de bassin le 23 novembre 2015 et publié dans le journal officiel il définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Artois-Picardie. Le SDAGE est un document de planification décentralisé.

Le SDAGE fixe les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau (art. L211-1 code de l'Environnement) à savoir :

- 1 La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des 47 zones humides ;
- 2 La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières ;
- 3) La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- 4) Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- 5) La valorisation de l'eau comme ressource économique, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable
- 6) La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;
- 7) Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.



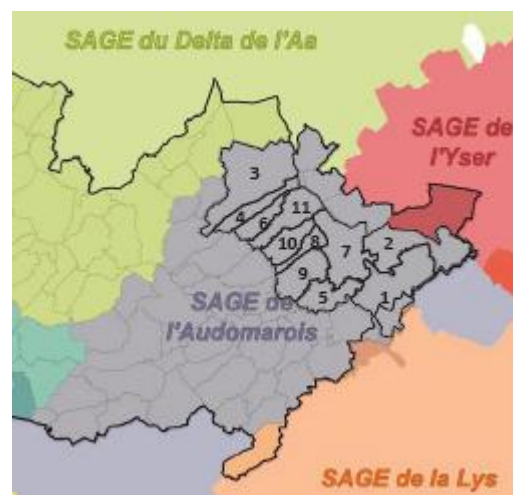
SAGE de l'Audomarois

Les 11 communes de l'étude sont concernées par le SAGE de l'Audomarois.

Le document a été approuvé le 31 mars 2005 par le Préfet du Pas-de-Calais. Son périmètre a été fixé par arrêté le 4 février 1994. Il regroupe 72 communes dans le département du Nord et celui du Pas-de-Calais. 55% des actions prévues sont réalisées ou en cours de réalisation.

Le SAGE de l'Audomarois s'articule autour de six thèmes :

- La sauvegarde de la ressource en eau ;
- La lutte contre les pollutions ;
- La valorisation des milieux humides et aquatiques ;
- La gestion de l'espace et des écoulements ;
- Le maintien des activités du marais Audomarois ;
- La connaissance, la sensibilisation, et la communication.



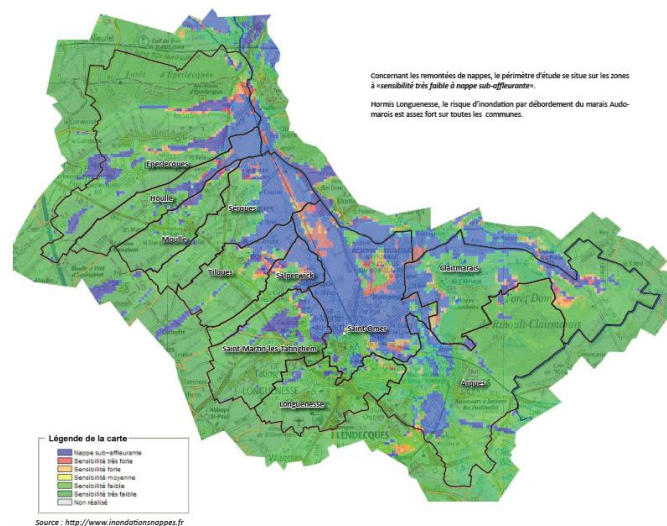
- | | | |
|---------------|------------------------------|------------|
| 1 Arques | 6 Mouille | 11 Tilques |
| 2 Clairmarais | 7 Saint-Omer | |
| 3 Eperlecques | 8 Salperwick | |
| 4 Houille | 9 Saint-Martin-Lez-Tatinghem | |
| 5 Longuenesse | 10 Serques | |

Le SAGE incite à boiser des zones stratégiques (long des cours d'eau et bassins versants) avec des essences locales.

Avec le soutien de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et une association avec le SMAERD (Syndicat mixte d'adduction d'eau de la région de Dunkerque), la CAPSO s'est engagée dans la mise en place d'un programme d'actions visant à garantir la qualité de l'eau à moyen terme (Le programme ORQUE). Les actions envisagées serviront à recenser et réduire l'ensemble des risques de pollutions (urbaines, agricoles, industrielles) qui seraient susceptibles d'affecter la qualité de l'eau souterraine et superficielle. (Extrait du PLU).

Les Dysfonctionnements hydrauliques

Le territoire est concerné par différents risques naturels : inondation, retrait gonflement des sols argileux, cavités souterraines et effondrements et sismique. Dix communes sur les onze ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle, tous types confondus, s'étant déroulées après les années 2000



Eperlecques a fait l'objet de deux arrêtés de catastrophe naturelle

Événements	Début	Fin	Arrêté
Inondations et coulées de boue	01/03/2002	02/03/2002	01/08/2002
Inondations et coulées de boue	26/11/2009	28/11/2009	30/03/2010

4-3.7 Le Paysage

C'est à partir des principaux axes de circulations que s'apprécie la qualité du paysages de l'audomarois en direction des marais et des vallées. Il importe que ces perspectives visuelles soient préservées. Les entités paysagères des collines et plateaux ainsi que l'entité des plaines entre Flandres et Pays d'Aire sont soumis à de fortes pressions foncières par l'agglomération. Une vigilance particulière doit être apportée à l'aménagement de ces secteurs en entrée d'agglomération et à l'interface entre plusieurs entités de paysages (sensibilité visuelle forte).

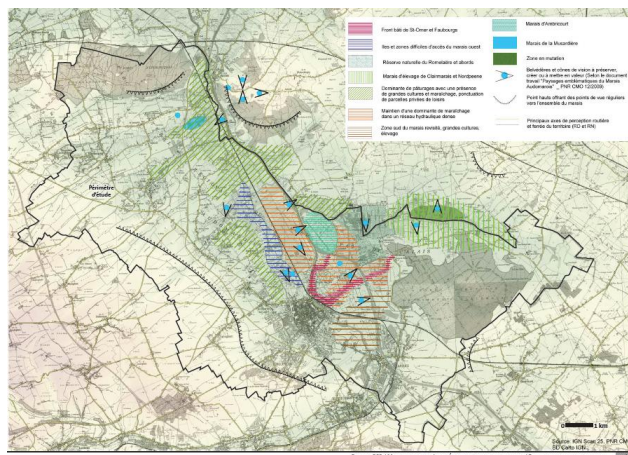
Les composantes naturelles structurantes telles que les boisements principaux (lisières particulièrement fragiles et sensibles) ainsi que les ceintures vertes pouvant être menacés par la surfréquentation ou par le mitage doivent être préservées. Dans le cadre de la TVB, des continuités écologiques sont à maintenir : les auréoles bocagères sont ainsi à préserver ou à renforcer, les trames bocagères de fond de vallées sont également à préserver la diversité du paysage est un élément caractéristique de la grande qualité de l'audomarois. Ce marais subit toutefois de fortes dégradations paysagères, et notamment la fermeture des milieux.

Quelques cônes de vue ont été répertoriés et peuvent être traduits dans la réglementation des boisements.

L'enjeu vis-à-vis du boisement est alors de conserver la diversité et les équilibres des paysages du territoire.

Quelques paysages sont très caractéristiques et rares comme les pelouses calcaires de la cuesta ; les perceptions depuis les routes sur les vallons humides ; les silhouettes villageoises et des motifs végétaux associés.

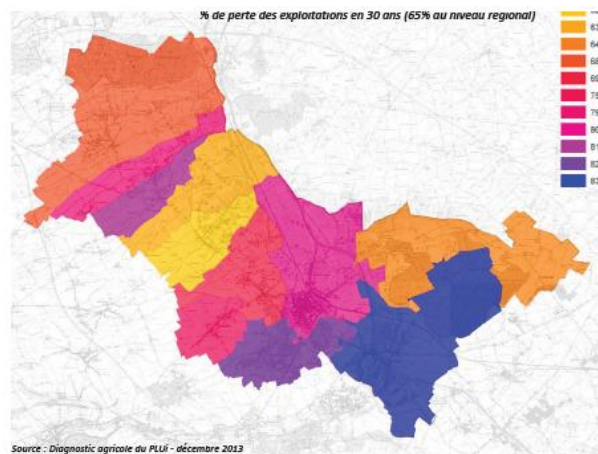
La réglementation de boisement vise notamment à maintenir les équilibres paysagers qui sont perturbés dans la zone de marais en particulier.



4-3.8 L'Agriculture

L'étude a permis d'enquêter 161 exploitations sur 178 recensées, ce qui montre le réel intérêt porté par les agriculteurs au travail engagé. En une trentaine d'années, la Communauté d'agglomération de Saint-Omer a donc perdu plus de 70% de ses exploitations à un rythme moyen de 18 exploitations par an. Le recensement agricole dénombrait - 848 exploitations sur la CASO en 1979 - de 400 en 2000 - 240 en 2010 dont 104 sur les onze communes concernées.

La diminution de la surface agricole est essentiellement due à la raréfaction du foncier, le regroupement des exploitations à se réorganiser sous forme sociétaire.



Comme pour certains éléments écologiques, l'agriculture est sensible à l'évolution de l'occupation du sol. La réglementation de boisement vise à limiter la perte de dynamisme agricole et donc économique et social du territoire.

		Arques	Clairmarais	Eperlecques	Houlle	Longuenesse	Mouille	Saint-Martin-Lez-Tatinghem	Saint-Omer	Salperwick	Serques	Tilques
	Nombre d'exploitations recensées	2	11	14	3	1	6	6	27	3	13	18
	Nombre d'exploitations enquêtées	2	11	11	3	1	6	6	23	3	13	17
Typologie d'exploitation	Dominante cultures	2	1	2		1	2	1		1	1	3
	Dominantes élevages											
	Polyculture / élevage		5	9	3		4	5	3	2	9	10
	Élevage seul											1
	Maraîchage		4						19		3	3
	Horticulture							1				
Diversification des exploitations	Commercialisation en circuit court	1	3	3		1	1	3	12	1	4	6
	Activités d'accueil		3	1	1	1	1	1			1	2

* Autres : Maraîchage / Horticulture

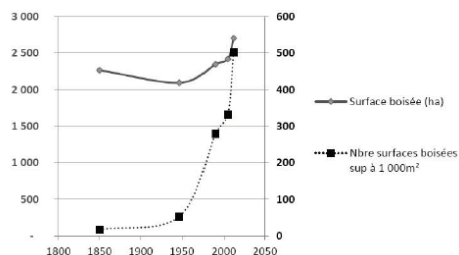
* Activités d'accueil : Gîte / pension de chevaux / Camping à la ferme / Hébergement étudiants / Salle de réception / Ferme pédagogique

* Commercialisation en circuit court : vente directe à la ferme, points de vente collectif, marchés, tournées, AMAP, livraisons à une grande ou moyenne surface (GMS) ou à un restaurant collectif, vente via internet ...

4-3.9 Le Boisement

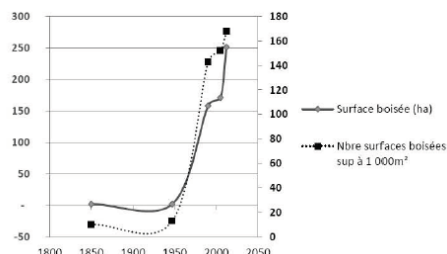
Les 11 communes										
Année	Surface boisée					Nombre de surfaces boisées sup à 1 000m ²				
	Surface boisée (ha)	Evolutioun surface (ha)	% / relevé précédent (ha)	Moyenne annuelle / relevé précédent (ha)	% annuel / relevé précédent (ha)	Nbre surfaces boisées sup à 1 000m ²	Evolutioun surface (ha)	% / relevé précédent (ha)	Moyenne annuelle / relevé précédent	% annuel / relevé précédent (ha)
1850	2 266					17				
1947	2 094	-172	-8,2%			53	36	67,9%		
1990	2 347	253	+ 10,8%	6	+ 0,25%	279	226	+ 81,0%	5	+ 1,88%
2005	2 420	73	+ 3,0%	5	+ 0,20%	332	53	+ 16,0%	4	+ 1,06%
2012	2 704	284	+ 10,5%	19	+ 0,70%	502	170	+ 33,9%	11	+ 2,26%

On constate une accélération croissante et accélérée des surfaces et du nombre de surfaces boisées depuis 2005.



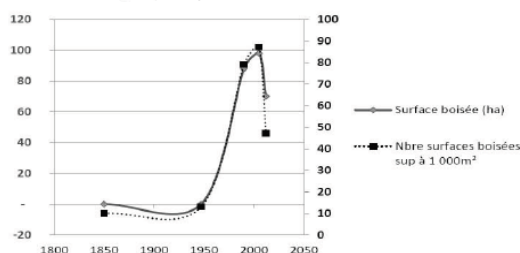
Le marais sur les 11 communes										
Année	Surface boisée					Nombre de surfaces boisées sup à 1 000m ²				
	Surface boisée (ha)	Evolutioun surface (ha)	% / relevé précédent (ha)	Moyenne annuelle / relevé précédent (ha)	% annuel / relevé précédent (ha)	Nbre surfaces boisées sup à 1 000m ²	Evolutioun surface (ha)	% / relevé précédent (ha)	Moyenne annuelle / relevé précédent	% annuel / relevé précédent (ha)
1850	2					10				
1947	2	0	0,0%			13	3	23,1%		
1990	158	156	+ 98,7%	4	+ 2,30%	143	130	+ 90,9%	3	+ 2,11%
2005	171	13	+ 7,6%	1	+ 0,51%	152	9	+ 5,9%	1	+ 0,39%
2012	251	80	+ 31,9%	5	+ 2,12%	168	16	+ 9,5%	1	+ 0,63%

L'évolution constatée des surfaces boisées est accentuée sur le marais



PEUPLERAIES dans le marais sur les 11 communes										
Année	Surface en peuplier					Nombre de peupleraies sup à 1 000m ²				
	Surface de peupleraies (ha)	Evolutioun surface (ha)	% / relevé précédent (ha)	Moyenne annuelle / relevé précédent (ha)	% annuel / relevé précédent (ha)	Nbre surfaces de peupleraies sup à 1 000m ²	Evolutioun surface (ha)	% / relevé précédent (ha)	Moyenne annuelle / relevé précédent	% annuel / relevé précédent (ha)
1850	-					10				
1947	-	0				13	3	23,1%		
1990	88	88		2	+ 2,33%	79	66	+ 83,5%	2	+ 1,94%
2005	98	10	+ 10,2%	1	+ 0,68%	87	8	+ 9,2%	1	+ 0,61%
2012	70	-28	+ -40,0%	-2	-2,67%	47	-40	+ -85,1%	-3	-5,67%

Les peupleraies représentaient 56% des bois du marais en 1990, 57% en 2005 et 28% en 2012, malgré un accroissement des surfaces boisées. Cette importante diminution est le fruit du travail effectué par le PNRCMO.



L'étude menée dans le cadre d'un mémoire d'études par Raphaël Solivérès pour le Parc Nat. Régional Côte Marais d'Opale apportait les conclusions suivantes >

Finalement, seules les valeurs vénales des parcelles boisées pour la chasse et les exonérations de taxes sur le foncier non bâti ont favorisé la plantation de boisements sur le marais. La volonté n'était pas la production de bois de qualité, ni même tout simplement la production de bois de chauffe. Et pour cause, les conditions d'accès, d'exploitation, de transport sont des contraintes absolues à ces objectifs, tout au moins si on espère une rentabilité minimale. Le raisonnement ayant conduit à l'installation de surfaces boisées est même en contradiction avec une réflexion forestière.

Le boisement était, au 19e siècle, essentiellement situé au niveau des deux massifs boisés d'Eperlecques et Arques-Clairmarais.

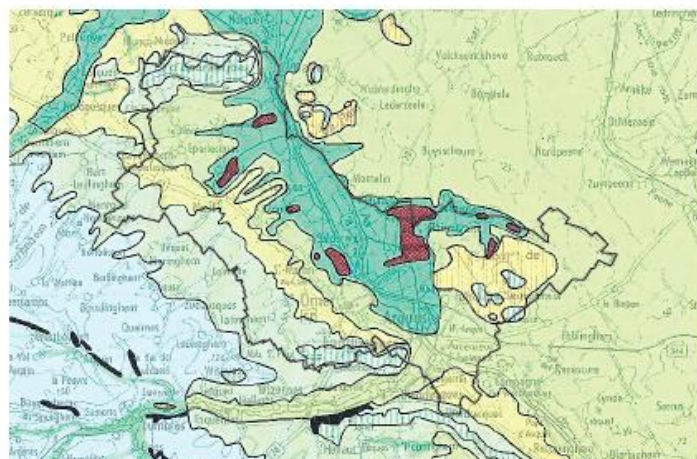
Quelques bois de parcs se sont ensuite développés. Ensuite un développement important dans le marais.

Le micro boisement s'est développé fortement ces dernières décennies, et de manière très conséquente dans le marais. Le peuplier voit son développement amoindri grâce aux activités du PNR, du Département et du Conservatoire du littoral.

La Place de l'arbre dans le marais audomarois», marque bien l'impact des boisements sur les paysages et les milieux naturels.

La limitation du boisement est attendue depuis 30 ans dans le marais audomarois: réponse à la déprise agricole.

(source évaluation environnementale p114)



- Sources : OREAM Nord-Pas-de-Calais - Extrait de carte phytosociologique de la végétation naturelle potentielle du Nord de la France
- Forêt des zones marécageuses et tourbeuses = saulaie et saulaie (Alnus glutinosa, Salix cinerea)
 - Forêt poldérienne à Auline, Orme et Frêne élevé (Alno-Ulmion)
 - Forêt mésophile et neutrocline à chêne pédonculé, Charme et Frêne, nuancée d'éléments hygrophiles (Fraxino-Carpinion humide)
 - Forêt mésophile et neutrocline à chêne pédonculé, Charme et Frêne (Fraxino-Carpinion plus sec)
 - Forêt mésophile et acidocline à chêne pédonculé, Chêne sessile, Charme et Bouleaux de la zone atlantique (Fraxino-Carpinion acidophile atlantique)
 - Forêt acidophile à Chêne pédonculé, Chêne sessile et Hêtre (Ilici-Fagion et dégradations en Quercion robur-petraeae)

PRINCIPES :
La notion de végétation potentielle naturelle repose sur le fait que le tapis végétal tend à évoluer, constamment et indépendamment de l'action de l'homme, jusqu'à un point de semi-équilibre, variable selon les conditions locales de sol et de climat. La végétation potentielle naturelle témoigne donc de la vocation profonde et durable d'un terroir.

MÉTHODE :
La végétation potentielle naturelle n'est pas directement décelable dans les paysages présents. Ceux-ci sont le résultat du damier de la végétation actuelle dont les éléments ont été façonnés et souvent artificialisés par l'homme (champs, prairies, taillis...). Qu'ils soient herbacés, arbustifs ou arborescents, leur composition floristique est influencée par la potentialité à laquelle ils appartiennent. Il est donc possible à partir de simples fragments de végétation semi-naturelle (friches, fourrés, haies, boqueteaux...) de retrouver, surtout si l'on ajoute l'argument pédologique et climatique, la nature de la potentialité de terroirs, même profondément modifiés.

TYPES DE POTENTIALITÉS RÉGIONALES (CF LÉGENDE) :
En dehors de conditions extrêmes de milieu (littoral p. ex.), la végétation potentielle naturelle d'aujourd'hui est toujours de nature forestière dans la région. Elle appartient à deux groupes principaux :

4-4 Démarche et Critères retenus

4-4.1 La CCAF

Rappel du rôle et du fonctionnement (article R121-4 du code rural)

- Organe décisionnel ;
- Propose au Département la délimitation des périmètres et les mesures de réglementation de boisement qui s'y appliquent dans un délai fixé par le CD62 qui ne peut être supérieur à 4 ans (article R126-3 ;)
- Ses propositions s'appuient sur les éléments mis en évidence dans l'étude préalable confiée au bureau d'études Paysage 360 dont l'objectif est d'apporter les éléments techniques argumentés permettant à la CCAF de définir les différents périmètres.

4-4.2 Les critères d'orientation retenus sur ce territoire

Rappel : Délibération de cadrage du schéma directeur des boisements

Les principales orientations sont :

- L'affirmation de la volonté du Département d'organiser l'espace rural ;
- La protection du foncier agricole dans les zones à forts enjeux agricoles et la limitation des micro-boisements ;
- La reconnaissance de l'intérêt présenté par l'accroissement des boisements et notamment pour la production de bois ;

- La prise en compte des enjeux environnementaux (préservation de certains milieux et paysages remarquables, préservation ou reconstitution des corridors écologiques) ;
- La protection de la ressource en eau (protection des captages et des cours d'eau).

Dans chacun des périmètres définis par la Commission peuvent être prises :

- des mesures d'interdiction ;
- des mesures de réglementation ;
- limiter les semis et plantations à certaines essences forestières ;
- restreindre les semis, et plantations à certaines destinations (fixation d'un seuil de surface) ;
- fixer pour les semis et plantations une distance minimale avec les fonds voisins supérieure à celle prévue à l'article 671 du code civil.

Pas de mesures contraignantes dans les périmètres de boisement libre (situation actuelle)

La réglementation des boisements n'est pas applicable aux boisements existants, aux plantations linéaires, arbres isolés, ripisylves, parcs et jardins, agroforesterie.

Les critères proposés dans l'évaluation environnementale aux membres de la CCAF après analyse en comité technique, avec les techniciens du Département, PNR CMO, Chambre d'agriculture, CRPF, Conservatoire du Littoral, EDEN 62, CAPSO, DDTM, puis discutés dans les CCAF étaient les suivants :

Critères	Éléments pris en compte	Contraignant pour le boisement	Non contraignant pour le boisement
Agricoles	<ul style="list-style-type: none"> o Zones à forte qualité agronomique des terres (zones à fort potentiel maraîcher) ; o Parcelles situées à proximité des sièges d'exploitation (périmètre de 200 m à ajuster par la commission locale) ; 	Non propice Non Propice	
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> o Zones d'accès difficile aux parcelles o État des chemins o Servitudes d'accès aux waterings 	Non propice	
Urbanistiques	o parcelles bâties ou à vocation urbaine	Non propice	
hydrogéologiques	o Périmètres de protection des champs captages d'eau potable et/ou zone ORQUE		propice
Paysagers	o Cônes de vue à préserver	Vigilance	
Forestiers	<ul style="list-style-type: none"> o Potentialités sylvicoles o Accroches à des boisements existants et d'une surface à définir par la CCAF o Création de surface minimale de 2ha .. 		<p>proice</p> <p>propice</p>
Écologique	<ul style="list-style-type: none"> o Corridors boisés à améliorer selon SRCE et TVTB o Préservation de la zone RAMSAR et zones protégées (Natura 2000-Espaces sensibles-propriétés Conservatoire des espaces naturels du Nord Pas de Calais) 	Non propice	Propice

En conclusion les propositions suivantes sont émises :

Boisement ou reboisement libre

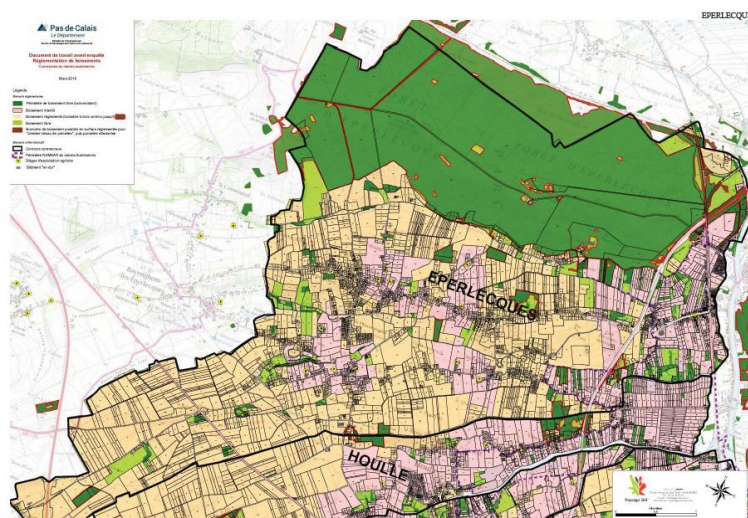
- Les bois existants ;
- Les parcelles contenant une surface boisée ;
- Recommandations quant au choix des essences.

Boisement interdit

- le périmètre RAMSAR du marais Audomarois, pour toutes les communes, hormis sur le secteur du marais du Bagard à Clairmarais, au regard de la présence déjà importante de boisements et d'un constat de déprise agricole.
- Les parcelles dans un rayon autour des sièges d'exploitation : cf. liste des communes ci-dessous:
Sans périmètre: Saint-Omer (mais sans objet car boisement interdit sur la commune)
200m: **Eperlecques**, Clairmarais,
300m: Houlle, Serques,
400m: Saint-Martin-lez-Tatinghem,
500m: Tilques, Longuenesse, Arques, Moule, Salperwick.

Boisement réglementé

- Les parcelles hors périmètre RAMSAR avec accroche aux bois existants de plus de 2 ou 4 ha ; Et /ou création de bois ex nihilo de plus de 2 ou 4 ha ;
- Accroche aux bois de plus de 2ha: **Eperlecques**, Houlle, Serques, Tilques, Clairmarais, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Longuenesse, Arques, Salperwick
- Accroche aux bois de plus de 4ha: Moule
- + Création de bois ex nihilo de plus de 2ha: Saint-Martin-lez-Tatinghem.
- D'éventuels cônes de vue spécifiques en dehors du maintien du milieu ouvert du périmètre RAMSAR du marais Audomarois: Deux communes ont retenu un cône de vue:

ÉPERLECQUES**4-4.3 Bilan des surfaces et effets sur le territoire**

Sur les 11 communes les surfaces boisables représentent 3222ha, 2701ha classés en "boisement libre" (26%), soit potentiellement une capacité de 522 ha boisables de parcelles aujourd'hui "pour partie boisées". Le potentiel de boisement en zone «réglementée», pour les 15 prochaines années (durée de la réglementation de boisements), est de 4407 ha, soit 36%. Parmi cette surface, 739ha sont situés en premier rideau de parcelle contre les bois extensibles (= bois entourés de rouge) et donc immédiatement boisables.

Zone à enjeux du marais audomarois (périmètre RAMSAR)

Les 296ha de parcelles pour partie boisées aujourd'hui 88ha restent boisables en plus.

Zones à enjeux des périmètres de protection de captages d'eau potable:

En zones de captage, 98 ha sont aujourd'hui boisés, soit seulement 3%. 116 ha seraient boisables sur les parcelles "pour partie boisées" et les parcelles en "premier rideau" représentent 157ha.

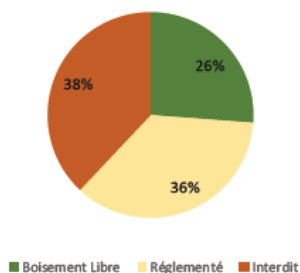
Seul le règlement de Saint-Martin-lez-Tatinghem permet la création de bois de plus de 2ha en zone réglementée, en complément des possibilités d'accroche aux boisements entourés de rouge.

Bilan:

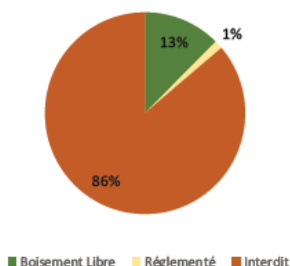
Des éléments ci-dessus il apparaît que l'évolution induite par la réglementation se traduira comme suit :

- Les micro- boisements ne pourront plus se faire (surfaces non attachées à un boisement existant ou de plus de 2ha à Saint Martin Lez Tatinghem.
- Les abords de sièges d'exploitation seront préservés et 86% du territoire du marais.
- Les extensions ou créations de boisement en zones de captage sont contenues, seule évolution possibles sur de faibles surfaces boisées actuelles (3%).
- Les enjeux écologiques sont pris en compte ainsi que les cônes de vue et ambiances paysagères du territoire.

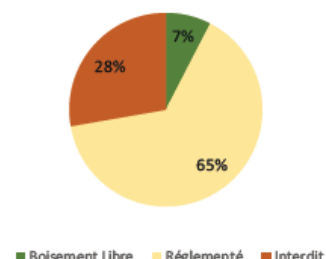
A l'échelle du territoire



A l'échelle du marais

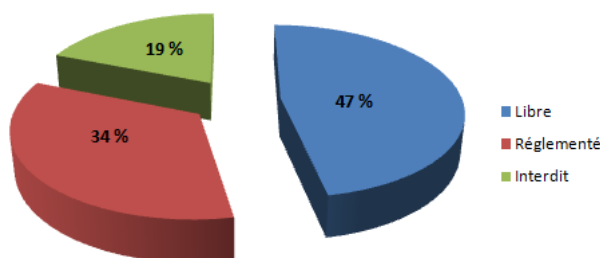


A l'échelle des périmètres de protection de captage d'eau potable



Communes	Surfaces en hectare							
	Cadastrée	Boisée (%)	Boisement libre (%)	Dont % libre non boisé à ce jour ha	Réglementé Ha (%)	Réglementé dont 1° rideau à ce jour	Réglementé dont 2° rideau à ce jour	Interdit (%)
ÉPERLECQUES								
INSEE 62297	2015	890.6 (44%)	950.5 (47%)	60%	686.2 (34%)	120.6	565.5	378.2 (19%)
Dont marais	212	39.9 (1.9%)	58.3 (27%)	18.3%	0.0 (0%)	0.0	0.0	154 (73%)
Dont captage	464	12.7 (3%)	30.9 (7%)	18.2%	423.9 (91%)	18.5	405.4	9.2 (2%)

ÉPERLECQUES
% types de boisement



4-4.4 Respect des objectifs du Code Rural (R126-1)

- ✓ Équilibre économique des exploitations agricoles :

Objectif respecté. Élément moteur des CCAF. Selon les communes elles se sont efforcées de garantir le maintien des terres à enjeu autour des exploitations (distances de protection d'environ 300m à 500m des sièges d'exploitations).

- En zone réglementée, distance minimale de recul, en bordure d'une parcelle agricole, sera de 4 mètres (et non 2 mètres sans réglementation des boisements).
- Hors périmètre RAMSAR du marais, seules les extensions de bois sont permises. Le marais sera préservé des boisements.

- ✓ Préservation du caractère remarquable des paysages :

En dehors des bois d'**Eperlecques** et Arques-Clairmarais, le bocage est majoritairement éloigné des boisements conséquents.

Les enjeux bocagers sont globalement préservés. Les espaces habités, ayant parfois un potentiel patrimonial, ne seront pas concernés par cette réglementation. Souvent localisés au sein des villages, ils seront globalement épargnés de tous nouveaux boisements. Enfin, les cônes de vue remarquables, disposés le long de sentiers de randonnée (cônes de vue à Arques et Houle) leur préservation a été validée en CCAF. A noter, pour l'intérêt des paysages, comme pour l'intérêt écologique visé dans les paragraphes suivants que l'enrichissement est interdit dans les zones interdites de boisement. La réglementation contribuera au maintien de la qualité du marais.

- ✓ Protection des milieux naturels présentant un intérêt particulier :
Le cas particulier et sensible du marais a été pris en compte par l'absence de possibilité de boiser ces milieux lorsqu'ils sont ouverts (ZNIEFF de type 1 et type 2).
Sur les espaces couverts par Natura 2000, Le zonage Natura 2000 est identifié sur les plans de zonage. Les prescriptions de l'arrêté prévalent au règlement de boisement.
Il en est de même pour les Réserves Naturelles Nationales et Régionales, les parcelles propriétés du Conservatoire des Espaces Naturels NPDC, le Conservatoire du Littoral et du Département, au titre des Espaces Naturels Sensibles (Hormis le Petit Bagard, de même pour le périmètre RAMSAR du marais).
- ✓ Les Trames Vertes et Bleues du territoire et les continuités écologiques :
Ces éléments ont été pris en compte dans les règlements de boisement:
 - les espaces bocagers: préservés (voir ci-dessus) ;
 - les corridors boisés: boisement autorisé en accroche des bois existants ;
 - les milieux humides: préservés.
- ✓ les cours d'eau :
Les espaces réglementés imposent une marge de recul de 6 mètres pour leur boisement (hors des linéaires de ripisylves non concernés). Ceci va dans le sens des servitudes à respecter le long des rivières classées wateringues.
Les orientations fondamentales du SAGE et du SDAGE sont respectées. Les zones à dominante humide et zones humides du SAGE sont identifiées sur le territoire. Le zonage retenu n'identifie pas de boisement de surface possible sur les zones humides présentées dans ce rapport (sauf pour les parcelles boisées et la zone du Petit Bagard à Clairmarais).
- ✓ Gestion équilibrée ressource en eau - préservation des risques naturels :
La réglementation retenue n'aura pas d'effet négatif sur les différents risques naturels du territoire (inondations liées aux ruissellements agricoles). Les boisements linéaires, conseillés pour résoudre les dysfonctionnements hydrauliques ne sont pas concernés.
Le territoire est fortement concerné par les périmètres de protection de captage d'eau potable, avec notamment une zone ORQUE.
En zones de protection de captage d'eau potable, 98 ha sont aujourd'hui boisés, soit seulement 3%. 116 ha seraient boisables sur les parcelles "pour partie boisées" et les parcelles en "premier rideau" représentent 157ha. Si la réglementation des boisements restreint fortement le boisement qui était jusqu'à présent "libre" sur tout le territoire du captage (2818ha cadastré), plus de 270ha sont boisables au regard des 98ha existants.

4-4.5 Respect des objectifs du Code de l'Environnement (R122-20)

- ✓ La santé humaine :
La réglementation des boisements n'a pas d'impact sur la santé humaine.
- ✓ Population :
Le maintien des zones agricoles à enjeu en boisement interdit permet de conforter les exploitations existantes. Si cessation d'activité (ou de déplacement d'un siège d'exploitation) la commission concernée pourra procéder à la révision du zonage.
- ✓ La diversité biologique :
La diversité biologique est maintenue, les zones les plus sensibles sont prises en compte.
Des bois de petite taille et isolés, seront maintenus ou reboisés ce qui reste intéressant pour la diversité biologique.
- ✓ La faune :
Pas d'interdiction après coupe rase, pas la perte éventuelle d'habitat boisé.
L'éventuelle richesse liée aux milieux humides et sensibles au boisement sera préservée de par l'interdiction de boisement d'une majeure partie du marais.
- ✓ La flore :
Les zonages retenus permettent la préservation ouverte d'une majorité du bocage et du marais par l'impossibilité de boiser.
- ✓ Les sols /Air /Bruit :
Impact néant.
- ✓ Le climat :
Sans incidence.
- ✓ Le patrimoine architectural et archéologique :
Les zones habitées ne sont pas concernées par la réglementation des boisements. La distance minimale de recul à respecter en zone réglementée sera de 20 m, 6 mètres par rapport à la limite de propriété sur certaines communes).
- ✓ Les paysages : les zones retenues permettent de garantir le maintien d'une mosaïque de milieux, qui sont la richesse paysagère du territoire.

4-4.6 Suivi / Critères indicateurs

Les zonages retenus n'ont pas d'incidence négative. Dans le cas où un propriétaire contreviendrait à la réglementation des boisements, un panel de sanctions est à la disposition du Conseil Départemental, soit :

- des contraventions de quatrième classe,
- la mise en demeure auprès du propriétaire d'arracher les plants,
- la destruction d'office des plants aux frais du propriétaire.

Enfin, un suivi (qualitatif et quantitatif) sera réalisé sur les communes réglementées au travers de la réception des déclarations préalables de boisements. Les indicateurs sont donc l'évolution des surfaces boisées et l'évolution des surfaces agricoles.

4-5 Évaluation des incidences Natura 2000

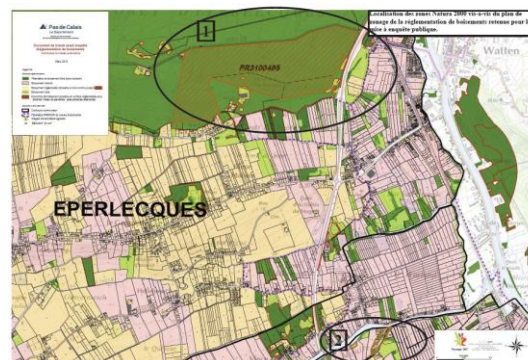
- ZSC (Zone Spéciale de Conservation) FR3100495 - Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants

Texte de référence: Arrêté de création du 17 avril 2015 portant décision du site Natura 2000 Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants (zone spéciale de conservation).

Ce vaste site rassemble un grand complexe de marais d'origine et de nature très variées et plusieurs massifs boisés occupant les versants.

Le marais forme une large cuvette topographique de plus de 3000 ha dont le comblement partiel par des lits successifs de tourbes a été favorisé par sa situation géomorphologique particulière.

Superficie: 563ha



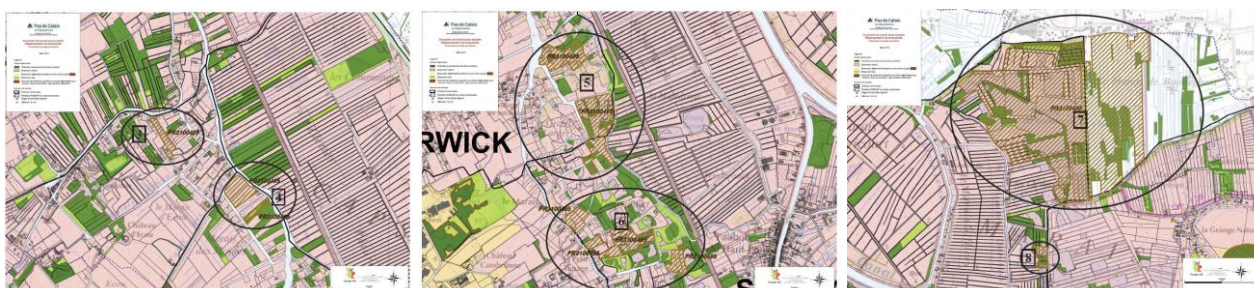
Enjeu vis-à-vis de la réglementation boisements étudiée :

Le reboisement et l'extension de la populiculture sont des menaces pour le marais. Il est précisé que 86% du marais serait interdit de boisement (et donc aussi d'enfrichement) suite à cette réglementation des boisements. L'influence de la réglementation boisement va dans le sens du maintien de l'état de la qualité actuelle du site N2000. L'organisation et la localisation des boisements seront sans effet sur les milieux concernés. Zones concernées: Cf. Cartes suivantes.

La Forêt d'Éperlecques

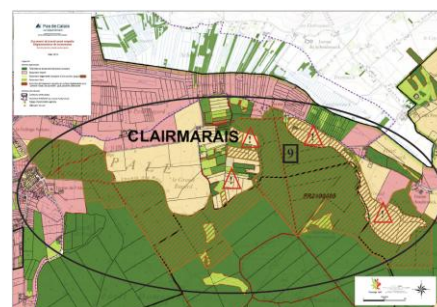
Tilques, zone 3

Les zones concernées font l'objet d'une préemption soit du département du Pas de Calais, soit du Conservatoire du Littoral, hormis le secteur "Vivier Sainte Aldegonde" à Tilques, zone 3. Les parcelles déjà boisées sont classées en "boisement libre" et les parcelles non boisées sont classées en "boisement interdit" comme sur le reste du marais.



Zone 9 à Clairmarais :

Les parcelles du marais du Bagard lorsqu'elles ne sont pas boisées, classées sont reprises en boisement réglementé.



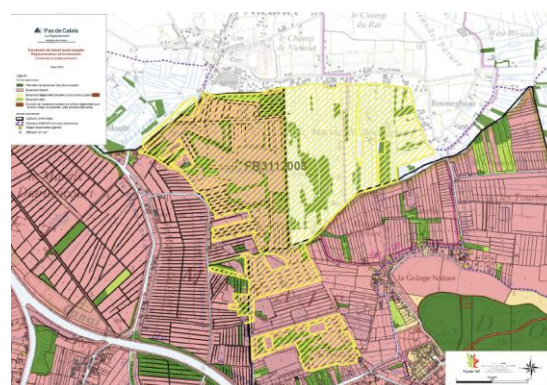
ZPS (Zone de Protection Spéciale) FR3112003 - Marais Audomarois

Ce site accueille de nombreux oiseaux inféodés aux zones humides attirés par l'abondance de la nourriture. Le site subit aussi des pressions liées au tourisme avec mitage linéaire par l'habitat léger de loisirs. Il est important de préserver l'une des plus vastes zones humides du Nord de la France aujourd'hui particulièrement menacée, en particulier par le recul de l'activité agricole

L'enjeu vis-à-vis des zones boisées existantes :

Idem remarques pour la ZSC FR3100495

Superficie: 178ha



5 - Consultations Préalables

Par courrier en date du 27/03/2012 le Département du Pas de Calais a sollicité les avis des instances suivantes préalablement à l'adoption de sa délibération en date du 17 décembre 2012 relative à l'adoption de la procédure de réglementation des boisements :

✓ La Chambre d'Agriculture du Pas de Calais :

Dans sa réponse par courrier du 24/04/2012 formule quelques observations :

- Origine de la fixation d'un seuil de boisement à 2ha ?
- Sur la distance à respecter par rapport au fonds voisins, souhaite un retrait de 4m et non 8m ;

✓ La Délégation Régionale du Centre National de la Propriété Forestière

Par courrier du 26/4/2012 souligne l'effort de concertation mené par le Département tout en rappelant sa position de principe défavorable à la mise en place d'une réglementation au boisement et émet plusieurs remarques :

- La marge d'interprétation aux instructeurs du règlement trop importante ;
- La limitation des micro-boisements devrait être limitée à des surfaces inférieures à 2ha.
- Le recul exigé par rapport au fond voisin ne peut être supérieur à 4 m, (obligation double du droit commun.) ;
- Concernant la validité du document, demande que celle-ci soit portée à 15 ans.

✓ Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France

Le 24 septembre 2019 la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France s'est réunie à Lille (AVIS DÉLIBÉRÉ N° 2019-3765)

L'autorité environnementale relève que cette réglementation est globalement favorable, puisqu'en son absence, le boisement serait libre et formule les recommandations suivantes :

Résumé non technique

L'autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique en reprenant les principales conclusions étayées de l'évaluation environnementale et en rajoutant une carte croisant les principaux enjeux en matière d'environnement et les zonages du règlement de boisements.

Articulation du règlement des boisements avec les autres plans et programmes

Les documents supra-communaux qui concernent les 11 communes, leur articulation avec le règlement des boisements n'est pas explicitée. Il conviendrait d'actualiser les données du dossier.

L'autorité environnementale recommande :

- De grouper dans un chapitre distinct l'analyse de l'articulation entre le règlement des boisements et les autres plans et programmes qui concernent le territoire des 11 communes ;
- D'actualiser les informations sur ces plans et programmes ;
- De comparer les principales dispositions de ces plans et schémas avec la réglementation des boisements afin de démontrer leur compatibilité ou leur prise en compte.

Scénarios et justification des choix retenus

L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale par la présentation de scénarios de zonages différents et de démontrer que le projet retenu représente le meilleur compromis entre la limitation des impacts sur les enjeux principaux identifiés en matière d'environnement et les objectifs du territoire.

Critères, indicateurs et modalités retenues pour la mise en œuvre du plan sur l'environnement

L'autorité environnementale recommande de compléter l'ensemble des indicateurs d'une valeur initiale, d'un état de référence et d'un objectif de résultat, de préciser la méthodologie de suivi retenue, et de prévoir un suivi des indicateurs par type de milieux.

État initial, incidences de la mise en œuvre du projet, mesures éviter, réduire et compenser

Au travers de cartes issues du diagnostic provisoire n°3 de février 2013 du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération de Saint-Omer entre 1998 et 2012, près de 200 hectares de terres agricoles ont disparu au profit des boisements, qui ont doublé entre 1998 et 2012

L'autorité environnementale recommande d'actualiser les données sur le paysage et de justifier les choix opérés pour la préservation des cônes de vue, de rectifier les inexactitudes du règlement graphique, notamment dans le secteur du site classé de l'ascenseur à bateaux des Fontinettes en tenant compte de la topographie du terrain.

Milieux naturels et biodiversité, dont Natura 2000

Le territoire des 11 communes couvertes par le projet de réglementation des boisements est concerné par :

- deux sites Natura 2000 : FR3100495 « prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants » et FR3112003 « marais audomarois » ;
- deux ZNIEFF de type 2 : « complexe écologique du marais Audomarois et de ses versants » et « moyenne vallée de l'Aa et ses versants entre Remilly-Wirquin et Wizernes » ;
- 8 ZNIEFF de type 1 ;
- des zones de continuités écologiques ;
- des zones à dominante humide ;
- une zone humide labellisée « RAMSAR ».

L'autorité environnementale recommande de ne pas autoriser les boisements sur le secteur « Le Petit Bagard » à Clairmarais

Concernant le site FR3112003 « marais audomarois » L'autorité n'a pas d'observation sur ce point.

✓ Commissions Communales d'Aménagement Foncier (CCAF)

La CCAF de la commune d'ÉPERLECQUES a été constituée par arrêté du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du 22 décembre 2017.

Préalablement à l'établissement des documents soumis à l'enquête publique, plusieurs réunions de la CCAF en groupe de travail se sont déroulées en mairie d'ÉPERLECQUES, les 24 mai et 3 juillet 2018 qui ont permis d'aboutir à un consensus.

Lors de sa réunion en date du 13/02/2019 la CCAF de la commune

- Adoptait le projet de plan de zonage et règlement de boisements (1 voix contre, 2 abstentions, 8 voies pour) ;
- Demandait à Mr le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais d'établir le projet de réglementation en vue de soumettre celui-ci à enquête publique en application des articles R.126-4 R.126-5 du code Rural et de la pêche maritime.

6 - Déroulement de l'Enquête

6-1 réunions préalables

Réunion du 11 septembre 2019 avec le M.O

Etaient présents :

- Mr. Yannick THIEBAUT Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil Départemental du Pas de Calais ;
- Mme MEFFOTEN Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil Départemental du Pas de Calais ;
- Yves ALLIENNE Commissaire Enquêteur en charge des enquêtes publiques sur les commune de EPERLECQUES, HOULLE ; TILQUES, SALPERWICK, SERQUES, MOULLE ;
- Mr Philippe DUPUIT Commissaire Enquêteur en charge des enquêtes publiques sur les communes de LONGUENESSE, CLAIRMARAIS, SAINT-MARTIN, ARQUES, SAINT-OMER ;

Lors de cette 1^o rencontre Mr THIEBAUT rappelle l'historique du projet ainsi que son contexte.

Nous procédons à la relecture d'un arrêté type pour l'ouverture des 11 enquêtes, parcourons le contenu des dossiers d'enquêtes, déterminons un projet de calendrier pour les différentes enquêtes afin de tenir compte du délais fixé d'octobre 2019 à janvier 2020 et des horaires d'ouvertures des mairies concernées où se tiendront les permanences.

C'est ainsi que pour ce qui concerne la commune d'ÉPERLECQUES les dates et heures suivantes sont arrêtées :

- Jeudi 17 octobre 2019 de 9h à 12h
- Mardi 29 octobre " "
- Jeudi 7 novembre " de 14h à 17h
- Mardi 19 novembre " de 9h à 12h

6-2 Permanences

6.2-1 Jeudi 17 octobre 2019 : 9h/12h :

A l'ouverture de cette première permanence je retrouve Monsieur THIEBAUT porteur du dossier d'enquête. Après avoir ouvert le registre d'enquête et visé les pièces du dossier, 14 personnes se sont présentées à ma permanence.

D'emblée une difficulté apparaît dans l'identification des propriétaires et donc dans l'attribution et le repérage sur plan de leurs biens. En effet toutes les personnes qui se présentent font remarquer une erreur dans l'adresse des courriers qui leur ont été adressés. En effet, si les prénoms et adresses sont corrects, les noms patronymiques ne correspondent pas à leur identité.

A titre d'exemples

Nom porté sur adresse	Identité réelle tu propriétaire
DEBAST	DECROIX Gaston
CODEVILLE	MASSEMIN Joëlle (parcelle AA0057
MESMACQUE	POTDEVIN Patrick
PROVENCE	SEIGRE Jean
LENGAGNE	MARIN Daniel

A cet égard il convient de reconnaître que lors de cette première permanence, et suite aux incohérences relevées dans l'adresse des courriers adressés aux propriétaires, la présence de Monsieur THIEBAUT en charge du dossier au sein des services du département, fut d'une grand utilité afin d'assurer les recherches nécessaires à l'identification des propriétaires réels.

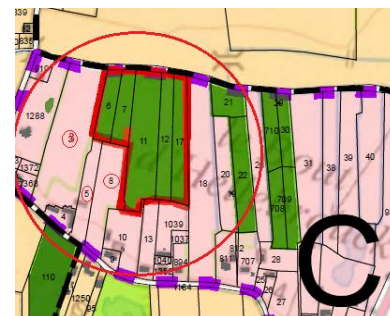
Lors de nos entretiens avec les personnes, plusieurs remarques ont été faites, à savoir :

- **Monsieur LAVOGIEZ** : S'exprime sur le fonctionnement de la CCAF évoque l'absence systématique de certains membres. Conteste le bien fondé de la démarche de règlementation des boisements. A signaler, Mr LAVOGIEZ siège au sein de la CCAF en qualité de membre du Conseil Municipal.

- **Monsieur DEWINTRE Jean Louis :**

Souhaite évoquer la possibilité de boiser le reste de sa propriété sur les parcelles C3-5-8 qui jouxtent les 6-7-11-12-17 qui lui appartiennent.

Après discussion nous convenons de nous donner rendez-vous 29/10/2019 à 8h30 (Avant l'ouverture de ma prochaine permanence) afin que je puisse me rendre sur place en sa compagnie.



- **Monsieur BOUCHEZ Marius :**

A été autorisé à boiser la parcelle ZD28 sur 6000 m². Cette parcelle fait 1ha 49a 70ca et nous remet les documents justifiant cette autorisation (Attestation DDTM et Plan joints au rapport – Annexe 9) ; Le document cartographique sera à rectifier (boisement libre).



- **Monsieur EVRARD Jean Noël :**

Signale que les parcelles ZD 0110 et ZD 0111 sont entièrement boisées. Le plan sera rectifié.

A titre d'information la parcelle B 0271 appartenant à Mme EVRARD Anita est en friche.



Aucune personne ne porte d'observation au registre d'enquête durant de cette première permanence.

Bilan de la permanence:

Éléments pris en compte	Nombre
Visites	15
Observation au registre	0
Correspondance	0
Mails	0

6.2-2: Mardi 29 octobre : 9h/12h

Comme convenu avec **Mr DEWINTRE** lors de notre rencontre le 17/10 dernier, nous nous sommes donné rendez-vous afin de nous rendre sur site, (parcelles 3-5 6-7-8-11-12-17).

Mr DEWINTRE me remet un courrier avec plan (Annexe 10).

La demande de Mr DEWINTRE porte sur la possibilité de boiser les parcelles C 3-5-8 reprises au plan de zonage en boisement interdit. Situées à l'extrémité de la zone de marais, elles jouxtent les parcelles 6-7 et 11 boisées. (Voir plan ci-dessus).

Préalablement à l'ouverture de la permanence Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie d'ÉPERLECQUES me remet un courrier qui m'est adressé par les services de la SNCF Immobilier. (Voir ci-après Correspondances /Éléments déposés).

Monsieur le Maire de la commune est passé et a échangé avec nous comme avec ses administrés.

Lors de ma permanence, en compagnie de Monsieur THIEBAUT du Département du Pas-de-Calais nous avons reçu les personnes suivantes :

- **Madame DUFOSSÉ Chantal née Mesmaque**
Cpt 00221 : Propriétaire de la parcelle AC 0029 parcelle bâtie .Demande de renseignements.
- **Monsieur SEIGRE Hervé**
Propriétaires des parcelles suivantes
Cpt S 00104: ZC 70-73-77-80-102; ZD 0012
Cpt S 00129 : ZC 0066 à 0068-71-74 à 76-83à 88-123; ZE 0019
ZC66 à 68 ; 70- 71-73-74-75- 76-77
- **Monsieur PETIT Jean Marc**
Cpt P00044
Parcelles AB 66-67 : Réglementé (Habitation)
ZH 273-275-(bâtie) ''
ZN 103
- **Monsieur LEPREUX Bernard**
Cpt L00605
Parcelles C0021-0022- 0029-0030 ces parcelles sont boisées (libre)

- **Monsieur LAMPSTAES Louis**
Cpt : L00371
Concerné par les parcelles
ZE 28 reprise en Réglementé, parcelle boisée
plan à rectifier en boisement libre
ZI 0008- 0079- 0080 – 0091 parcelles boisées
périmètre (libre)- ZL 14 Réglementé
ZL0014- réglementé parcelle (agricole)
ZL 00132- 00133 habitation (vendues) 0043
réglementé
ZM 0028-0029-: (vendues)- ZM 00109 réglementé
A 00047 à 00050 (forêt) Libre.

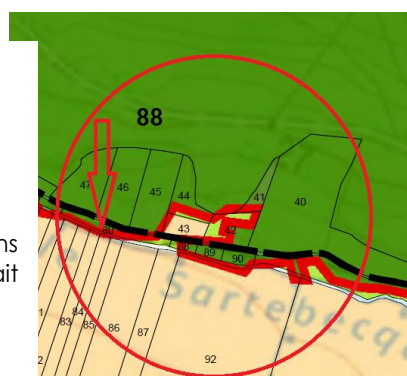


Madame LIMOUSIN Micheline

Cpt : L00144
Propriétaires des parcelles C128 Réglementé (habitation) ; C 835-840 réglementé mais non boisables. ZB 96. Réglementé Demande de renseignements.
Voir problème évoqué par Mr Goudenove ci-après .

- **Monsieur GOUDENOVE Guy**

Concerné par les parcelles :
A 46 Boisée boisement (libre)
AC 15 Boisée (libre)
AK 58 Habitation et étang (Réglementé)
ZD 0007 réglementé
ZI 0026 à 0027 Boisées.
Signale qu'il y aurait sans doute des erreurs dans les documents cadastraux la parcelle 0088 ferait face à la parcelle 0046
ZI 0026 et 0027, 0088 Libre



Aucune personne rencontrée lors de la permanence ne formule d'observation au registre d'enquête.

Bilan de la permanence:

Éléments pris en compte	Nombre
Visites	8
Observation au registre	0
Correspondance	2
Mails	0

6.2-3 Jeudi 7 novembre : 14h à 17h

Avant d'ouvrir la permanence, en compagnie de monsieur THIEBAUT nous nous rendons à l'adresse de monsieur DEWINTRE afin d'échanger sur la demande de ce dernier (courrier du 29/10/2019).

A l'ouverture de la permanence aucune observation n'est portée sur le registre d'enquête.
Présence de Mr THIEBAUT.

Personnes reçues :

- Mr LAMBRIQUET Michel

L'intéressé se renseigne sur :

- Ses comptes personnels (Cpt L00173 et L 00235) ; parcelles suivantes :
ZK 0004 – 0014 reprises en périmètre réglementé - ZK 0120 Interdit – ZLO 0036-0037-0045- 0096 Réglementé – ZM 0055 – 0056 – ZN 0016- 0066- Z 0070 périmètre réglementé.
- Le compte de son fils LAMBRIQUET Dominique (Cpt L 00503) qui possède les parcelles ci-après :
ZK 0019 – ZM 0020 – 0021 boisables – 0030 – 0046 – 0062 – 0063 – AD 0071 – 0086 – ZC 0008

A l'issue de notre entretien Mr LAMBRIQUET fait part de son désaccord sur la procédure qui dit-il prive les propriétaires de leurs droits et porte une observation sur le registre.

- Mr DEGRAEVE Michel :

Déjà rencontré lors d'une permanence à HOULLE fait preuve du même état d'esprit mais reste correct, tout en réaffirmant son opposition à la démarche. Déclare qu'il n'a pas reçu de courrier l'informant de l'enquête. Toutefois il convient de faire remarquer qu'il ne pouvait ignorer la procédure puisque son épouse est membre de la CCAF et qu'elle n'y a jamais siégé, ce qui lui est fait observer.

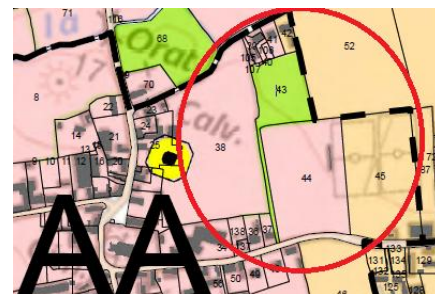
L'intéressé est concerné par les parcelles du compte D 00188 cadastrées ZH 0053 – 0185 – ZI 0011 – 0060 – 0065 – 0069 – ZL 0026 – 0027 – 0056 – 0059 – 0085 à 0090 – ZM 0049 – 0050 – 007.

Fait une observation au registre d'enquête.

- Mr MACREL Patrick

Cpt M 0021 parcelle AA0042 (bâtie) – AA 0043 nous déclare que cette parcelle est en partie boisée.
Le plan de zonage sera à rectifier.

Cpt M 0028 parcelles AA0105 – 0107 – 0108 (bâties).



- Mr DOURLENS Hervé :

Cpt D0047 Se renseigne sur la parcelle AC 0019 sur laquelle est bâtie son habitation.
N'est pas concerné.

- Madame VERFAILLIES Marie Paule

Cpt 00075 au nom de DOYE
Parcelles B 0290 déclare celle-ci vendue et B0297 reprise en boisement interdit.
Mme VERFAILLIES confirme la logique de ce classement.

- Mesdames HEMBERT Christine née DELEZOIDE et sa mère Mme DELEZOIDE Marcelle

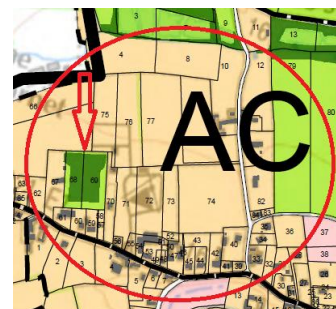
Cpt D 00666 : Parcelles ZL0015 (forêt) –ZN 0028 –
Cpt D00466 : Parcelles AC 0066 – ZK0007 et 0008
Les personnes ne parviennent pas à situer une parcelle leur appartenant et située en forêt.
Après quelques recherches il semble que la parcelle concernée est la A 0067 propriété en indivision et portée au compte de Mr DELEZOIDE Nicolas.
Ces dames Ne formulent pas d'observation.

- Mrs FENET Hubert et Jean (Cultivateur)

Vérifient la situation de leurs parcelles.
Pas d'observation

- Mr DEVIN Jocelyn

Cpt D 0623 et D 0624
Parcelles AB 0020 et 0021 Vendues ; AC0067(Habitation)
0068 et AC 0069 Boisées ;
ZH 0051 ; ZL 0057 (R) – ZI0061 et 0062 (R)
Pas d'observation au registre.

**- Mr GHIER Michel**

Cpt G 0058 Parcelles C 00903 (bâtie) – C 0026 (Interdit proximité d'une exploitation) et 0027 (Réglementé).
C 1142

- Mr. BAMEZ Eric (VANDENBERGUE Isabelle)

Parcelle ZB 0062 (pas concerné (habitation)).

Lors de la permanence je prends connaissance du courrier reçu en mairie d'ÉPERLEQUES le 30/10/2019 adressé par Monsieur DEWINTRE (Voir ci- après 6-3 et annexe 9 bis).

Bilan de la permanence:

Éléments pris en compte	Nombre
Visites	12
Correspondance	1
Mail	0
Observation au registre	2

6.2-4: Mardi 19 novembre : 9h à 12h

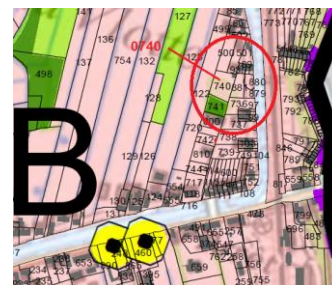
Ouverture de la permanence en compagnie de Mr THIEBAUT. Aucune inscription nouvelle n'est portée sur le registre d'enquête. Lors de cette dernière permanence je rencontre les personnes suivantes :

- Monsieur et madame BOURBIAUX

Cpt B 000381
Parcelles B 00144 (Interdit)- 00497 (Boisée partiellement). ZA 00013 – 00014 – 00034 – B 00702 à 00705 – 00141 toutes ces parcelles sont en zone de boisement interdit.
Ne fait pas de remarque.

- Madame WEMAERE Frédéric

Cpt W0051
Parcelles : B0093 (Habitation) 00878 – 00879 – 00881- 00740 cette dernière est reprise en boisement Interdit. Mme WAMAERE, fait une remarque verbale, cette parcelle est partiellement boisée. Une rectification du plan de zonage serait nécessaire.

**- Monsieur DUMONT Jean Luc**

Cpt D 00535 : Parcelle B 0711 Boisée partiellement
Cpt D00249 : Parcelles B00147 (habitation) et B 0170 Jardin attenant
Se renseigne également sur les parcelles de son fils DUMONT Aurélien
Cpt D 00646 : Parcelles B 00699 (Habitation) et 00700 (interdit).
Pas d'observation.

- Madame GOKELAERT Sylvie (COCQUEMPOT)

Se renseigne sur les comptes C 00346 et C00325 et Z 00007 (Gilles)
Parcelles AR 0077 et 0080 (Réglementé) – ZA0058 et 59 (Boisées)
Pas d'observation au registre.

- Monsieur HIEULLE François et Mme HIEULLE Marie Paule

Se renseignent sur les comptes

H 00193 : Parcelle B0598 (boisée)

H 00219 : parcelle B 0180(boisée)

H 0220 : " B 0174 (Interdit) et ZH 0112 (boisée)

H 00217 à H 00221 : parcelles ZH 0034 - 0032 -039- 0040- 0043 (Règlementé) -0112(Boisée) ZN 0023 (Règlementé)-B 0174 (interdit)- 0180 (Boisée) – ZD 0098(Interdit)- ZI 00003(Règlementé).

Pas d'observation au registre.

- Madame FOSSETTE Estelle (DOURIEZ Remi)

Se renseigne sur le compte de son mari DOURIEZ Remi exploitant agricole membre suppléant de la CCAF Cpt D 00373 - D 00785 – D 00789 et DOURIEZ Bernard (père de son mari) .

Vérifie la localisation et le classement de nombreuses parcelles.

Ne formule pas d'observation.

- Monsieur GOUDENOVE

Suite à son passage lors de la permanence du 29/10/2019 vient confirmer qu'après vérification il y a bien une erreur matérielle dans le plan de cadastre relatif à ses parcelles 0046 et 0088.

Fait une observation sur le registre d'enquête. Il semble indéniable qu'il y ait erreur dans le document cadastral.

- Monsieur MAEGHT Guy

Cpt M 0055 parcelles AA 0013 (Interdit) – 0016 (construit)- 0019 (Habitation) – AA 0139 – ZC 00141 (construit)

Cpt M 00314 parcelle AA0012 (habitation).

Pas d'observation.

- Madame BRANQUART Isabelle née FENET

Cpt F 00142 parcelles C 1014 – AN 0041 – ZA 0038 – ZD 0045

Cpt F 00167 parcelles AL 0028

Ne formule pas d'observation.

- Mesdames LAVOGIEZ Armelle et DEIKE née LAVOGIEZ

Se renseignent sur leurs biens issus de plusieurs indivisions

Cpt L 00378 – L 00545 – L00210 – L469 – C 00545

Font une remarque sur le registre d'enquête.

- Monsieur LAMPSTAES Louis

Suite à notre rencontre du 29/10/ 2019 vient montrer des photos qui justifient le classement de la parcelle ZE 28 en Boisement libre. Cette parcelle est reprise en secteur Règlementé sur le plan.

Voisin sur le terrain de Monsieur Goudenhove confirme qu'il y a bien un problème dans les documents cadastraux. Les intéressés présents se concertent en vue d'engager une démarche auprès des services du Cadastre.

- Monsieur VASSEUR jean Luc

Membre de la CCAF, l'intéressé vérifie le classement de ses parcelles.

Cpt V 00156 parcelle AI 0092 (habitation)

V00245 " ZH 005 – ZL 0047 – ZM 0015 et 0061 – ZN 0098

Toutes ces parcelles sont reprises en secteur réglementé.

Pas d'observation au registre d'enquête (adresse un mail le19/11/2019).

- Madame DESMOUDT

En fin de permanence je passe un appel téléphonique à Mme DESMOUDT qui réside dans la région d'AUCHEL. Cette dame avait appelé la mairie dans la matinée mais pris par des entretiens je n'avais pu prendre la communication.

Je renseigne cette personne

Pour le compte de la succession DESMOUDT Joël.

Cpt D 0078 : parcelles AI 0014 n(Interdit) – ZI 0102 (Règlementé)

D 00790 : " ZI 0103 (R)

V 00251 : " AO 0021 (réglementé) – BO 387 (Interdit).

Fin de la permanence 12h30

Bilan de la permanence:

Éléments pris en compte	Nombre
Visites	14
Correspondance	0
Mail	0
Observations au registre	2

6-3 Correspondances / Éléments déposés/ Mails.

SNCF :

Préalablement à l'ouverture de la permanence du 19/10/2019, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie d'ÉPERLECQUES m'a remis un courrier qui m'est adressé par les services de la SNCF Immobilier en date du 16/10/2019 (voir ci-après Correspondances /Éléments déposés).

Par ce courrier (Annexe 11) il est rappelé que la commune est traversée par les lignes n°295 000 de Lille Fontinettes et n° 216 000 de Fretin à Frethun comprises dans le domaine public ferroviaire protégé par une servitude ST1 (ordonnance du 28/10/2010) reprise dans les annexes au PLUi de la CAPSO. Cette servitude impose de respecter une distance de 6 m à partir de la limite du domaine public ferroviaire, limite à l'intérieur de laquelle les plantations sont interdites et donne la possibilité pour la SNCF d'exécuter à l'intérieur d'une bande de 20 m de largeur, à partir du bord de la voie des travaux de débroussaillage des bois morts.

Mr DEWINTRE

Remet un courrier avec plan (Annexe 10) lors de la permanence du 29/10/2019 par lequel il demande la possibilité de boiser les parcelles C 3-5-8 reprises au plan de zonage en boisement interdit.

L'intéressé confirme sa demande dans un courrier daté du 29/10, reçu le 30/10/2019 (Annexe 9 bis).

Madame LAVOGIEZ :

Le 8/11/2019 Monsieur THIEBAUT me fait suivre le mail de Mme LAVOGIEZ par lequel elle regrette, selon ses dires que « on cherche à réglementer arbitrairement les boisements sur la commune... » (ANNEXE 12)

Monsieur et Madame DELAPLACE :

Le 14 novembre monsieur THIEBAUT me transmet le mail de Mr et Mme DELAPLACE adressé le 11/11/2019 à 21h30. En permanence sur d'autres communes le 15/11/2019, je prends connaissance de ce mail, ainsi que du courrier et du plan joints le samedi 16/11/2019.

Le 18/11/2019 je fais réponse à Mr et Mme DELAPLACE qui me répond par mail le même jour. (Annexe 13).

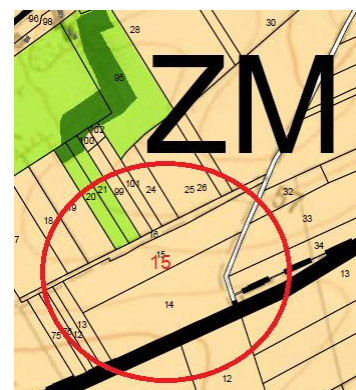
Par mail du 21/11/2019 j'ai confirmation par Monsieur THIEBAUT que pour la parcelle 927 le plan sera à rectifier lors de la réunion de la CCAF et que la parcelle C1182 devenue AR071, celle-ci est reprise en boisement libre.

Monsieur COCQUEMPOT Philippe

Le 18 novembre l'intéressé dépose sur l'adresse mail du Département dédiée au dossier un mail par lequel il se déclare opposé au projet de réglementation de boisements et argumente son propos en précisant que de nombreuses personnes seraient opposées au projet et reprend des articles traitant du sujet. (ANNEXE 14)

Monsieur VASSEUR Jean Luc

Le 19 novembre l'intéressé dépose sur l'adresse mail du Département dédiée au dossier un mail par lequel il demande le boisement pour la parcelle ZM 0015 ou AM 0015 et 0016. Après vérification sur les documents (liste des propriétaires – États des parcelles), il apparaît que la parcelle concernée serait bien la ZM 0015. (ANNEXE 15)



6-4 Synthèse des Permanences

Éléments pris en compte	17/10/19	29/10/19	7/11/19	19/11/19	TOTAL
Visites	15	7	12	14	48
Observations au registre	0	0	2	2	4
Correspondances	1	2	1	0	4
Mails /Téléphone	0	0	1	1	3

Remise du Procès-verbal de synthèse :

A l'issue de la dernière permanence le Procès-verbal de synthèse a été adressé aux services du Département du Pas de Calais à Monsieur THIEBAUT en particulier par mail en date du 21/11/2016 ce dernier m'en a accusé réception par mail en retour.

7 - Réponses du Maître d'Ouvrage

Par courrier en date du 3/12/2019, Monsieur Arnaud CURDY Directeur du Pôle Aménagement Durable des services Départementaux du Pas-de-Calais fait réponse au procès verbal de synthèse, reprenant les différentes observations formulées lors de l'enquête sur le registre d'enquête, par courriers ou mails (ANNEXE 16).

Dans sa réponse il fait savoir que seront soumises à la CCAF les observations faites par Messieurs BOUCHEZ, EVRARD, MACREL, DELAPLACE et Madame WEMAERE, de même la demande de Monsieur DEWINTRE.

Les observations de Mrs LAMBRIQUET et DEGRAEVE : n'appellent pas de réponse et confirme que Mme DEGRAEVE membre de la CCAF n'y a jamais été présente ;

La remarque de Monsieur GOUDENOVE ne concerne pas la présente enquête ;

L'obligation rappelée par le courrier de la SNCF sera reprise dans le règlement ;

Les observations formulées par Messieurs LAVOGIEZ (membre de la CCAF) et COCQUEMPOT, n'appellent pas de réponse particulière.

8 - Clôture de l'Enquête

L'enquête a expiré le 19 novembre 2019, en application de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du 25/09/2019 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune d'ÉPERLECQUES, le registre ayant été clôturé par mes soins.

L'enquête s'est déroulée en d'excellentes conditions conformément aux dispositions de l'arrêté de monsieur le Président du Conseil Départemental repris ci-dessus qui en fixait les modalités. Les conditions d'accueil dans la mairie étaient excellentes la salle de permanences parfaitement accessible aux personnes à mobilité réduite (ascenseur), permettaient de recevoir en toute confidentialité le public.

La coopération avec Monsieur THIEBAUT, a été parfaite à tous égards, et a permis que nous puissions informer les nombreuses personnes qui se sont présentées aux permanences. Le niveau des échanges tant sur le plan technique qu'organisationnel a été d'une grande aide pour la conduite de cette enquête au regard des difficultés qui résultaient :

- d'une part des erreurs sur les adresses des courriers et,
- d'autre part de la lecture difficile du plan de zonage (échelle trop petite).

Fait à Neufchâtel Hardelot le 5/12/2019

Le Commissaire Enquêteur



Yves Allienne

ANNEXE 1

Délibération du Conseil Départemental
du Pas de Calais du 2/07/2018



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 JUILLET 2018

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe MIGNONET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Bruno COUSEIN, Mme Florence BARBRY, Mme Guylaine JACQUART.

Absent(s) : Mme Nathalie DELBART, Mme Danièle SEUX, M. Laurent DUPORGE.

Assistant également à titre consultatif : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

Excusé(s) à titre consultatif : Mme Maryse CAUWET

**SCHÉMA DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES BOISEMENTS
FIXATION DU DÉLAI PRESCRIT AUX CCAF POUR ELABORER LES
PÉRIMÈTRES ET LES RÈGLEMENTS - MESURES CONSERVATOIRES**

(N°2018-279)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu la délibération n°23 de la Commission Permanente en date du 11/07/2016 « Schéma Directeur Départemental des Boisements - Institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier - Commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM » ;
Vu la délibération n°26 de la Commission Permanente en date du 07/12/2015 « Schéma Directeur Départemental des Boisements - Programmation complémentaire 2015 » ;
Vu la délibération n°59 de la Commission Permanente en date du 08/06/2015 « Schéma directeur départemental des boisements - Programmation 2015 » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu les réunions des Commissions Communales D'Aménagement Foncier de ARQUES, CLAIRMARAIS, EPERLECQUES, HOULLE, LONGUENESSE, MOULLE, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SAINT-OMER, SALPERWICK, SERQUES et TILQUES en date des 9, 10, 11, 12, 16, 18 et 19 avril 2018 ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 04/06/2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le délai de 2 ans prescrit aux Commissions Communales D'Aménagement Foncier de ARQUES, CLAIRMARAIS, EPERLECQUES, HOULLE, LONGUENESSE, MOULLE, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SAINT-OMER, SALPERWICK, SERQUES et TILQUES, pour proposer au Conseil départemental des mesures de réglementation des boisements et de délimitation des périmètres correspondants.

Article 2 :

De décider l'application de mesures conservatoires d'interdiction au sein des territoires des communes de CLAIRMARAIS et de SAINT-OMER pendant la durée d'élaboration des périmètres et des règlements correspondants.

Article 3 :

De décider l'application de mesures conservatoires visant à soumettre tout projet de boisement situé sur les territoires des communes de ARQUES, EPERLECQUES, HOULLE, LONGUENESSE, MOULLE, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SALPERWICK, SERQUES et TILQUES, à autorisation du Président du Conseil départemental après avis de la Commission Communale D'Aménagement Foncier concernée, pendant la durée d'élaboration des périmètres et des règlements correspondants.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

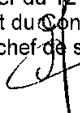
<p>Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 3 (2 Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen et 1 Groupe Communiste et Républicain)</p>
--

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

Certifié le caractère exécutoire du présent acte
 à compter du 12 juillet 2018
 Pour le Président du Conseil Départemental,
 Le chef de service,


 Johanna MASCOT

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
 ARRAS, le 16 juillet 2018
 Pour le président du Conseil Départemental,
 Le chef de service,


 Johanna MASCOT

ANNEXE 2

Délibération du Conseil Municipal
d'ÉPERLECQUES du 2/07/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉPERLECQUES Séance du 2 juillet 2015 L'an deux mille quinze et le deux juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire. Secrétaire : DEMAUDE Sandrine Présents : ANNE Guy –BLOT Francis - BODART Barbara – COCQUEMPOT David – DELAVAL Marjory – DEMAUDE Sandrine - DENIS Laurent – DOURLENS Régis – GOMBERT Anne - GRAVE Sophie – LAVOGIEZ Hugues – LORIO Sandrine –MAHIEU Amélie – PICQUENDAR Damien - REVEL Jean-Claude – REZENTHEM Marc - TUSO Antoine – VANDAELE Didier. Absents : BARBIER Anthony (procuration à Guy ANNE) - DEWEILDE Béatrice (procuration à Barbara BODART) - PETIT Valérie (procuration à Laurent DENIS) – MAEGHT Nathalie (procuration à Sandrine DEMAUDE) – VALENTIN Monique (procuration à Marjory DELAVAL)
Nombre de membres : Afférents au Conseil : 18 En exercice : 23 Qui ont pris part à la Délibération : 23	
Date de la convocation : 16/06/2015	
Date d'affichage : 22/06/2015	

2015/48

OBJET DE LA


**DELIBERATION : ETUDE D'AMENAGEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR DU
MARAIS AUDOMAROIS – REGLEMENTATION DES BOISEMENT**

M le Maire rend compte de la réunion d'information qui s'est tenue en 2014 sur le schéma directeur départemental des boisements et ses conditions d'application locale.

M le Maire propose de demander à M le Président du Conseil Départemental d'assurer l'engagement des études préalables à la mise en œuvre d'une procédure de réglementation des boisements et d'instituer, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L 121-2 du Code Rural, la commission communale d'aménagement foncier.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver la proposition de M le Maire ci-dessus énoncée.

Le Maire,



Laurent DENIS



ANNEXE 3

Décision de désignation du Commissaire Enquêteur
par Mr le Président du Tribunal Administratif de Lille
du 18/07/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

DECISION DU
18/07/2019
N° E19000114 /59

Décision désignation commissaire**CODE : 7**

Vu, enregistrée le 17/07/2019, la lettre par laquelle le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la réglementation des boisements sur le territoire de la commune de Eperlecques (62) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R. 123-9 à R.123-13 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Yves ALLIENNE, directeur général adjoint de mairie, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et à Monsieur Yves ALLIENNE.

Fait à Lille, le 18/07/2019



Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Le greffier,

Le Président,

Olivier COUVERT-CASTÉRA

ANNEXE 4

Arrêté portant ouverture d'enquête



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTALPORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE
RÈGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE EPERLECCQUES

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R. 126-4, R. 123-9 et R. 121-21 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-7 à R. 123-23 ;

VU la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de EPERLECCQUES au Conseil départemental, en date du 13 février 2019 portant sur les périmètres de boisement libre, interdit et réglementé et le règlement qui s'y applique ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 03 juin 2019 approuvant le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de EPERLECCQUES et décidant de soumettre ce projet à enquête publique ;

VU la décision en date du 18 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant Monsieur Yves ALLIENNE en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de EPERLECCQUES, pour une durée de 33 jours, du 17 octobre 2019 à 9h00 au 19 novembre 2019 inclus à 12h00.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Journaux désignés ci-après :

- « La Voix du Nord »
- « Terres et Territoires »

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site Internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : <http://www.pasdecals.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Aménagement-foncier>

Une publicité par voie d'affiches s'effectuera dans la commune de EPERLECCQUES.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par la production d'un certificat d'affichage établi par le maire de la commune de EPERLECCQUES.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur, après examen des observations consignées ou annexées au registre et entendu toute personne qui lui paraît utile de consulter, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête pourra être consultée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à l'Hôtel du Département, Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement - Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- sur le site Internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : <http://www.pasdecals.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Aménagement-foncier>
- en mairie de EPERLECCQUES aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

Article 9 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier

Monsieur Yves ALLIENNE, directeur général adjoint de mairie, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 3 :

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

1. La délibération du Conseil départemental prévue par l'article R. 126-1 du code rural ;
2. Le plan comportant le tracé des périmètres en application du deuxième alinéa de l'article R. 126-3 ;
3. Le détail des interdictions et des restrictions de semis et plantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
4. La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans les périmètres et de leurs propriétaires ;
5. L'évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
6. Une note de présentation du projet de réglementation des boisements.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie EPERLECCQUES pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public à savoir :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- le samedi de 9h00 à 12h00

Le dossier sera également consultable sur le site : <http://www.pasdecals.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Aménagement-foncier> et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais - Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire - Bâtiment F - rue de la Paix - 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (permanence les mardis et jeudis de 13h à 14h).

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur Yves ALLIENNE, commissaire enquêteur, Maire de EPERLECCQUES, 5 rue de la Mairie 52910 EPERLECCQUES ou les transmettre par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : reglementation.boisements.eperlecques@pasdecals.fr

Article 4 :

Monsieur le commissaire enquêteur recueillera les observations du public en Mairie de EPERLECCQUES les :

- jeudi 17 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- mardi 29 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- jeudi 7 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
- mardi 19 novembre 2019 de 9h00 à 12h00

Article 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux

2 / 4

d'enquête auprès du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 10 :

Au terme de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent seront décodés, le cas échéant, par délibération du Conseil départemental en application de l'article R. 126-5 du code rural et de la pêche maritime.

Article 11 :

Toute information complémentaire sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Fabrice THIEBAUT- Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais - Hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS Cedex 9 - Tél : 03.21.21.90.23 - thiebaut.fabrice@pasdecals.fr


Article 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet du Pas-de-Calais,
- à M. le Président du Tribunal Administratif,
- à M. le Commissaire Enquêteur,
- à M. le Maire de EPERLECCQUES.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le
25/09/2019
Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


signé électroniquement par
Jean-Luc DEHUYSSER
Directeur du pôle aménagement et développement
territorial

ANNEXE 5

AVIS d'enquête

AMENAGEMENT FONCIER
TITRE II DU LIVRE I DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LA COMMUNE DE EPERLECQUES

Les propriétaires fonciers de la commune de EPERLECQUES sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier de EPERLECQUES a décidé, dans sa séance du 13 février 2019, de proposer un projet de réglementation des boisements.

Le Président du Conseil départemental a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur ces propositions qui se déroulera pendant 33 jours du 17 octobre 2019 à 9h00 au 19 novembre 2019 à 12 h00.

Conformément aux dispositions de l'article R. 126-4 du code rural, le public pourra consulter le dossier d'enquête qui comprend les éléments suivants :

1. La délibération du Conseil départemental prévue par l'article R. 126-1 du code rural ;
2. Le plan comportant le tracé des périmètres en application du deuxième alinéa de l'article R. 126-3 ;
3. Le détail des interdictions et des restrictions de semis et plantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
4. La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans les périmètres et de leurs propriétaires ;
5. L'évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
6. Une note de présentation du projet de réglementation des boisements.

Le dossier d'enquête sera déposé à la mairie de EPERLECQUES pendant 33 jours, du 17 octobre au 19 novembre 2019 inclus, et sera consultable aux jours et heures suivants :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- le samedi de 9h00 à 12h00

Le dossier sera également consultable sur le site : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>, et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais – Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire – Bâtiment F – rue de la Paix – 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (permanence les mardis et jeudis de 13h à 14h).

Monsieur Yves ALLIENNE a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de LILLE pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie de EPERLECQUES pour recevoir les observations du public les :

- jeudi 17 octobre 2019 de 09h00 à 12h00
- mardi 29 octobre 2019 de 09h00 à 12h00
- jeudi 7 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
- mardi 19 novembre 2019 de 09h00 à 12h00

Les observations pourront également être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de EPERLECQUES ou par voie électronique à l'adresse suivante : reglementation.boisements.eperlecques@pasdecalais.fr avant le 19 novembre 2019 à 12h.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie de EPERLECQUES, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat et au Conseil départemental du Pas-de-Calais aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du Département : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>

Au terme de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent seront décidés, le cas échéant, par délibération du Conseil départemental en application de l'article R. 126-6 du code rural.

Informations : Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Fabrice THIEBAUT – Département du Pas-de-Calais – DDAE - Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement – Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9 – Tél : 03.21.21.90.23 – thiebaut.fabrice@pasdecalais.fr

ANNEXE 7
2° Insertion 18/10/2019
Terres et Territoires - La Voix du Nord

ANNONCES LEGALES

ENQUETE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
PROJET DE REGLEMENTATION
DES BOISEMENTS SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE CLERMARNAIS

DESTINATION EXPE

SARL au capital de 1000 euros, siège social 10 rue
de la République 59200 ROYE, SASU au
capital de 1000 euros, siège social 10 rue
de la République 59200 ROYE.

ENQUETE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
PROJET DE REGLEMENTATION
DES BOISEMENTS SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE CLERMARNAIS

ENQUETE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
PROJET DE REGLEMENTATION
DES BOISEMENTS SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE ESPERLECQUES

TERRES ET TERRITOIRES 18 OCTOBRE 2019 37

terre d'annonces

OFFICE NOTARIAL LIENARD DOLE

LIENARD DOLE, Notaire à Valenciennes,
11 rue de Valenciennes, 59100 Valenciennes.

OFFICE NOTARIAL LIENARD DOLE

LIENARD DOLE, Notaire à Valenciennes,
11 rue de Valenciennes, 59100 Valenciennes.

AVIS DE CONSTITUTION

LE PAS-DE-CALAIS
AVIS DE CONSTITUTION
DE LA SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

AVIS DE CONSTITUTION

LE PAS-DE-CALAIS
AVIS DE CONSTITUTION
DE LA SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

AVIS DE CONSTITUTION

LE PAS-DE-CALAIS
AVIS DE CONSTITUTION
DE LA SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

AVIS DE CONSTITUTION

LE PAS-DE-CALAIS
AVIS DE CONSTITUTION
DE LA SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

AVIS DE CONSTITUTION

LE PAS-DE-CALAIS
AVIS DE CONSTITUTION
DE LA SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

AVIS DE CONSTITUTION

LE PAS-DE-CALAIS
AVIS DE CONSTITUTION
DE LA SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

AVIS DE CONSTITUTION

LE PAS-DE-CALAIS
AVIS DE CONSTITUTION
DE LA SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

AVIS DE CONSTITUTION

LE PAS-DE-CALAIS
AVIS DE CONSTITUTION
DE LA SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

AVIS DE CONSTITUTION

LE PAS-DE-CALAIS
AVIS DE CONSTITUTION
DE LA SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

AVIS DE CONSTITUTION

LE PAS-DE-CALAIS
AVIS DE CONSTITUTION
DE LA SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

AVIS DE CONSTITUTION

LE PAS-DE-CALAIS
AVIS DE CONSTITUTION
DE LA SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

AVIS DE CONSTITUTION

LE PAS-DE-CALAIS
AVIS DE CONSTITUTION
DE LA SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

AVIS DE CONSTITUTION

LE PAS-DE-CALAIS
AVIS DE CONSTITUTION
DE LA SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

AVIS DE CONSTITUTION

LE PAS-DE-CALAIS
AVIS DE CONSTITUTION
DE LA SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

AVIS DE CONSTITUTION

LE PAS-DE-CALAIS
AVIS DE CONSTITUTION
DE LA SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

AVIS DE CONSTITUTION

LE PAS-DE-CALAIS
AVIS DE CONSTITUTION
DE LA SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

AVIS DE CONSTITUTION

LE PAS-DE-CALAIS
AVIS DE CONSTITUTION
DE LA SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

AVIS DE CONSTITUTION

LE PAS-DE-CALAIS
AVIS DE CONSTITUTION
DE LA SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

AVIS DE CONSTITUTION

LE PAS-DE-CALAIS
AVIS DE CONSTITUTION
DE LA SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

AVIS DE CONSTITUTION

LE PAS-DE-CALAIS
AVIS DE CONSTITUTION
DE LA SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

AVIS DE CONSTITUTION

LE PAS-DE-CALAIS
AVIS DE CONSTITUTION
DE LA SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

AVIS DE CONSTITUTION

LE PAS-DE-CALAIS
AVIS DE CONSTITUTION
DE LA SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

AVIS DE CONSTITUTION

LE PAS-DE-CALAIS
AVIS DE CONSTITUTION
DE LA SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

AVIS DE CONSTITUTION

LE PAS-DE-CALAIS
AVIS DE CONSTITUTION
DE LA SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

AVIS DE CONSTITUTION

LE PAS-DE-CALAIS
AVIS DE CONSTITUTION
DE LA SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

AVIS DE CONSTITUTION

LE PAS-DE-CALAIS
AVIS DE CONSTITUTION
DE LA SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

AVIS DE CONSTITUTION

LE PAS-DE-CALAIS
AVIS DE CONSTITUTION
DE LA SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

AVIS DE CONSTITUTION

LE PAS-DE-CALAIS
AVIS DE CONSTITUTION
DE LA SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

AVIS DE CONSTITUTION

LE PAS-DE-CALAIS
AVIS DE CONSTITUTION
DE LA SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

AVIS DE CONSTITUTION

LE PAS-DE-CALAIS
AVIS DE CONSTITUTION
DE LA SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

AVIS DE CONSTITUTION

LE PAS-DE-CALAIS
AVIS DE CONSTITUTION
DE LA SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

AVIS DE CONSTITUTION

LE PAS-DE-CALAIS
AVIS DE CONSTITUTION
DE LA SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

AVIS DE CONSTITUTION

LE PAS-DE-CALAIS
AVIS DE CONSTITUTION
DE LA SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

AVIS DE CONSTITUTION

LE PAS-DE-CALAIS
AVIS DE CONSTITUTION
DE LA SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

AVIS DE CONSTITUTION

LE PAS-DE-CALAIS
AVIS DE CONSTITUTION
DE LA SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

AVIS DE CONSTITUTION

LE PAS-DE-CALAIS
AVIS DE CONSTITUTION
DE LA SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

AVIS DE CONSTITUTION

LE PAS-DE-CALAIS
AVIS DE CONSTITUTION
DE LA SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

AVIS DE CONSTITUTION

LE PAS-DE-CALAIS
AVIS DE CONSTITUTION
DE LA SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

AVIS DE CONSTITUTION

LE PAS-DE-CALAIS
AVIS DE CONSTITUTION
DE LA SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

AVIS DE CONSTITUTION

LE PAS-DE-CALAIS
AVIS DE CONSTITUTION
DE LA SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

AVIS DE CONSTITUTION

LE PAS-DE-CALAIS
AVIS DE CONSTITUTION
DE LA SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

AVIS DE CONSTITUTION

LE PAS-DE-CALAIS
AVIS DE CONSTITUTION
DE LA SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

LA VOIX DU NORD VENDREDI 18 OCTOBRE 2019 Carnets et avis 23

Announcements for various individuals and businesses, including 'Pas de Calais Le Département' and 'Commune d'Éperlecques'.

Large 'Pas de Calais Le Département' advertisement featuring a portrait of Madame Marguerite Pont and details about a public inquiry.

Advertisement for 'Pas de Calais Le Département' with a large red circle graphic and text about public inquiries.

Advertisement for 'Pas de Calais Le Département' with a large red circle graphic and text about public inquiries.

Advertisement for 'Pas de Calais Le Département' with a large red circle graphic and text about public inquiries.

ANNEXE 8

Registre d'enquête



PROJET DE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LA COMMUNE DE EPERLECQUES



ENQUETE SUR LE PROJET DE PERIMETRES DE BOISEMENT LIBRE, REGLEMENTE ET INTERDIT ET LE REGLEMENT CORRESPONDANT

Le présent registre se compose de 18 feuillets.
Il a été ouvert le : 17/01/2019

LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR

N° D'ordre	Nom, prénoms et adresse du demandeur (engagement du demandeur et du commissaire Enquêteur)	Désignation des Parcelles (parcelles, parcelles, parcelles)	OBSERVATIONS
1	CH BRUPT		Je suis contre les mesures mais ne donne pas suite car je suis en Belgique
2	DEGRÈVE		Je suis contre une certaine mais suis en la plupart
3	BOUGERNE SUY RUE DE BATHENMACH CARIE EPERLECQUES		CONCERNANT PARCELLES A 46 ET 21 88 J'AI CONSULTÉ LE PLAN D'AMENAGEMENT SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DES OBSERVATIONS SUR LA COMMUNE D'ÉPERLECQUES ET J'AI CONSULTÉ AVEC SUCCÈS UNE ÉCOLE CARSTIQUE. J'AI RECHERCHÉ EN 1964 UN TERRAIN ADÉQUAT À PROPOSER UN BOISEMENT LIBRE EN LIGNE AVEC LA PARCELLE D'ÉPERLECQUES. LE TERRAIN SE COMPOSE DE 4 PARCELLES: UNE PARCELLE HAUTE DUNE SURFACE DE 4111 M ² QUI TOUCHE À LA FORÊT ET UNE PARCELLE DE 330 M ² QUI TOUCHE À LA FORÊT. ENTRE LES DEUX PARCELLES EXISTE UN CHEMIN DE PROPRIÉTÉ. À LA SUITE DE CETTE ACQUISITION, J'AI DÉFINI UN A D'UNE PARCELLE POUR FAIRE UNE PLANTATION DE 6 ET 10 MONT REUNIR DES JEUNES PLANTS QUE L'ON PLANTERAIT SUR LES DEUX PARCELLES. AVEC L'APPEL À COMMERCE EN COURSE À CES DATES, J'AI CONSTATÉ AVEC ÉTONNEMENT QU'EN 1964 (C'EST 330 M ² ET EN 1964 D'ENVOI DE L'ÉTAT (C'EST UN PRISÉ À L'ÉGAL DE REVENUS À DÉTERMINER) SUITE À CETTE DÉCOUVERTE, LE SUD DE LA FORÊT ÉPARGNÉE ÉMPORTÉE SOUS LE N° 136 J'AI ENFIN UN TERRAIN SUR LEQUEL CE N'Y A DES REVENUS ÉPARGNÉS LE 19 NOV 1964

Feuille 3 sur 18

Feuille 18 sur 18

N° D'ordre	Nom, prénoms et adresse du demandeur (engagement du demandeur et du commissaire Enquêteur)	Désignation des Parcelles (parcelles, parcelles, parcelles)	OBSERVATIONS
4	NAVIGIER ITHELLE JEIKKE- LAVOZEL Rue de la Ceule		Les membres de l'Indivision NAVIGIER-PAUX s'opposent de cette nouvelle réglementation qui leur semble aller à l'encontre des palonisations actuelles dans le contexte des catastrophes annoncées avec le réchauffement climatique. De plus, après les PLV successifs qui ont déjà restreint nos droits, elle constitue une nouvelle atteinte aux droits des propriétaires fonciers. <i>Jeuk</i> <i>Lavozy</i>

Date	DECISIONS DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

Le délai d'enquête étant expiré,
Je soussigné, YVES ALLIENNE, déclare clos le présent registre. *compromis à évaluer*

A ÉPERLECQUES, le 19/Novembre/2019

Signature *YVES ALLIENNE*

ANNEXE 9

Documents Mr BOUCHEZ (1/2)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS DE CALAIS

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Pas de Calais

Service de l'Environnement et de l'Aménagement Durable
Unité Espace Rural et Biodiversité

Réf. à rappeler : SEAD/UERB
Affaire suivie par : Philippe MASSET
philippe.masset@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03.21.99.09.30 - Fax : 03.21.99.09.47
Courrier : sead.ddea62@pas-de-calais.gouv.fr

ATTESTATION

Je soussigné, Philippe MASSET, Chef Technicien des Travaux Forestiers de l'Etat, affecté à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,

CERTIFIE avoir réalisé le projet de boisement de M. Marius BOUCHEZ, demeurant 42, rue de Nordstraete – 62190 EPERLECQUES,

sur la parcelle lui appartenant, cadastrée ZD 28 sur le territoire de la commune d'EPERLECQUES pour une surface de 60 ares.

Le boisement réalisé à la densité minimale de 825 tiges/ha, a vocation de production de bois d'œuvre.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

à BOULOGNE-SUR-MER, le 12 octobre 2011

Le Chef Technicien
des Travaux Forestiers de l'Etat,
Philippe MASSET
8, rue du Puits d'Amour
62200 BOULOGNE-MER - Haute Ville

DDTM : Coordination Côte d'Opale
8, rue du Puits d'Amour – 62200 Boulogne-sur-mer
Tél. : 03.21.99.09.40 – Fax : 03.21.99.09.47
Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h00 et 13h30 – 17h00

Documents Mr BOUCHEZ
(2/2)

DEPARTEMENT

MAIRIE

<Convexe>

COMMUNE
eperlecques

SERVICE DU PLAN

Section: ZD

Echelle: 1/971

(Echelle d'origine: 1/1000)

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

<i>Boisements piedon culte</i>	<i>200</i>
<i>Boisements champêtres</i>	<i>100</i>
<i>Aulne</i>	<i>100</i>
<i>Châtaignier</i>	
<i>Boisements</i>	
<i>Charme</i>	

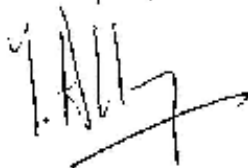
Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 24/08/2011
Signature

ANNEXE 10

Courrier de Monsieur DEWINTRE 29/10/2019
(1/2)

Vin le 29/10/2019
J. Allienne



Le 29 octobre 2019

Monsieur ALLIENNE,
Monsieur

Suite à notre rencontre de ce jour je vous transmets un petit récapitulatif.

Le territoire en question est d'une superficie de 5 hectares en section C HELLEBROUCK
ÉPERLECQUES, un carré légèrement parallélogramme, situé dans un secteur largement arboré qui a
perdu sa vocation agricole depuis les années 70.

Parcelle 17, (Dewintre Hermence ma fille) Peupliers abattus en 2017 et replantés il y a un an

Parcelle 12, (Dewintre Hermence ma fille) Peupliers âgés d'une dizaine d'années

Parcelle 11 (Dewintre Jean Louis) Peupliers abattus en 2017 replantés la même année

Parcelle 6 et 7 (Dewintre Jean Louis) Peupliers âgés d'une trentaine d'années

Parcelles 3 – 5 et 8 (Dewintre Jean Louis) Parcelles de prairie ne faisant l'objet d'aucun bail,
un ami qui a des chevaux boulonnais y fait du foin un fois l'an.

Vous obligé souhaiterait garder le droit de planter les parcelles en herbe soit une
surface d'un peu moins de 2 hectares sur les 5 de la propriété. Cela n'est cependant pas à l'ordre
du jour, il faut toutefois noter que ce genre de terrain en zone humide n'intéresse plus les
agriculteurs depuis bien des années.

A noter, également, que nous ne sommes pas exploitant forestier, ce territoire constitue
ce qu'il reste de la ferme de mes parents. Nous avons cependant réussi à sortir les grumes par la rue
d'Hellebrouck sans difficultés.

A noter aussi que sur vos documents, certaines de ces parcelles peuvent être au nom
de ma maman Marie Thérèse DEWINTRE DELANNOY décédée en 2017 ou de mon père Alban
DEWINTRE décédé en 1971.

Merci de votre attention

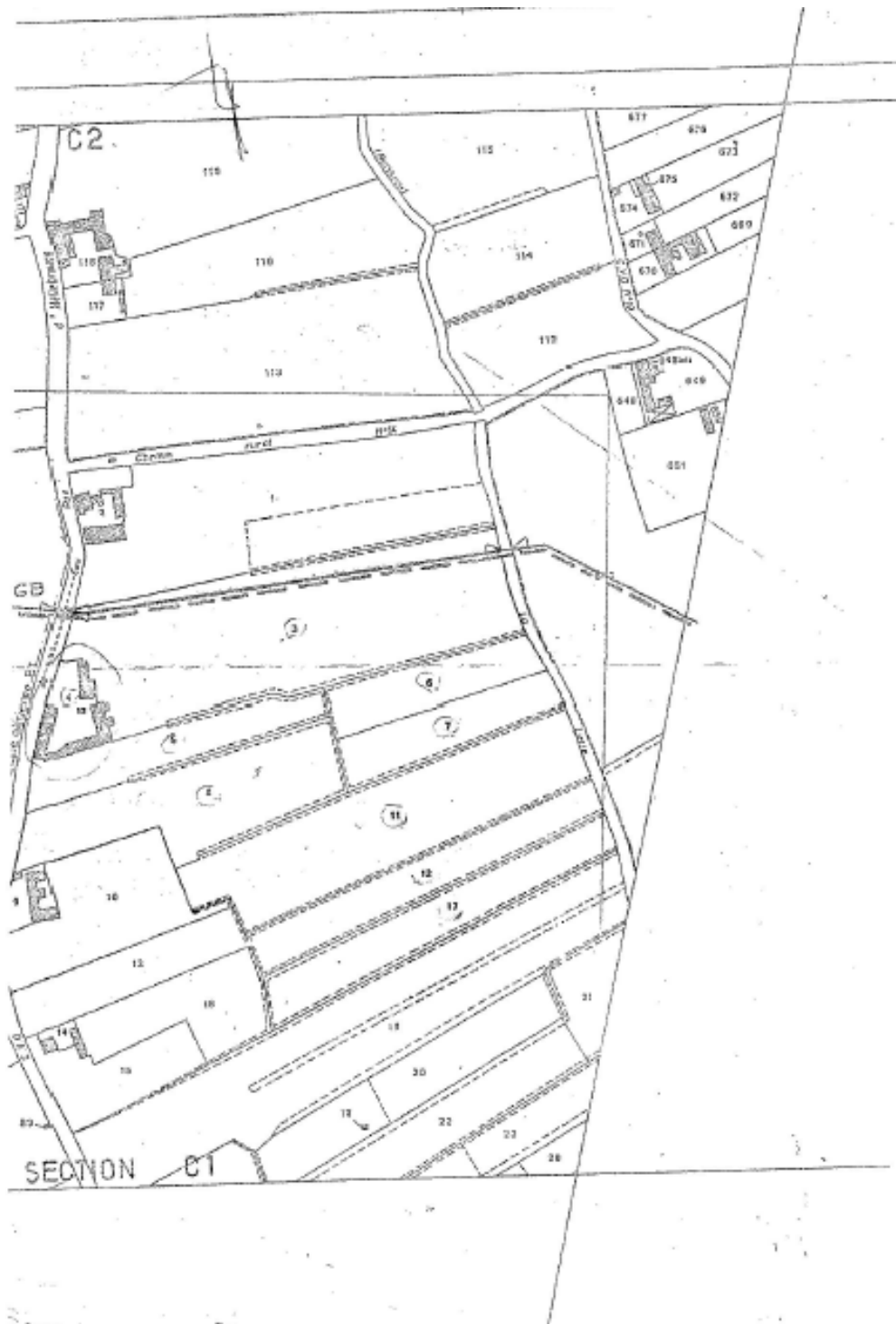
Jean Louis DEWINTRE



Pj plan parcellaire

DEWINTRE Jean Louis
61 rue d'Hellebrouck 62910 Éperlecques
0688872459 wintcofd@orange.fr

Courrier de Monsieur DEWINTRE 29/10/2019
(2/2)



ANNEXE 10 bis

Courrier de Monsieur DEWINTRE 29/10/2019 reçu en mairie le 30/10/2019 (1/2)



Monsieur Yves ALLIENNE
 Commissaire enquêteur
 Mairie d'ÉPERLECQUES

Le 29 octobre 2019

Votre courrier du 20 septembre
 adressé à Marie Thérèse Decroix
 61 Rue d'Hellebrouck Eperlecques

Affaire suivie par
 Monsieur Thiebaut

A l'attention de Monsieur Yves ALLIENNE
 Commissaire enquêteur

Je viens vers vous suite à la réception du courrier en objet. Ci après vous trouverez un récapitulatif des parcelles concernées, il est possible que sur vos documents elles soient encore au nom de ma mère DEWINTRE DELANNOY Marie Thérèse décédée en 2017, voire de mon père, DEWINTRE Alban décédé en 1971.

Parcelle 17 SC (Dewintre Hermence ma fille) Peupliers abattus en 2017 et replantés il y a un an

Parcelle 12 SC (Dewintre Hermence ma fille) Peupliers âgés d'une dizaine d'années

Parcelle 11 SC (Dewintre Jean Louis) Peupliers abattus en 2017 replantés la même année

Parcelle 6 et 7 SC (Dewintre Jean Louis) Peupliers âgés d'une trentaine d'années

Parcelles 3 – 5 et 8 SC (Dewintre Jean Louis) Parcelles de prairie ne faisant l'objet d'aucun bail

Parcelles 110 SZC (Dewintre Jean Louis) Feuillus

Ces parcelles sont attenantes et forment un territoire de sensiblement 6 hectares, dans une zone constituant le tout début du Marais Audomarois, largement arborée, où les basses terres ne sont plus cultivées depuis les années 80 (plantations, luzerne).

Je souhaiterais pouvoir planter les parcelles 3 – 5 et 8 qui sont attenantes aux autres parcelles déjà boisées et représentent une surface d'à peu près 2 hectares et ce soit en peupliers, soit en feuillus, si le législateur interdit à présent la plantation de peupliers.

Je me tiens à votre disposition pour toutes informations complémentaires dont vous pourriez avoir besoin.

En vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire,
 l'expression de mes salutations distinguées.

Jean Louis DEWINTRE

PJ Plan parcellaire
 J.Louis DEWINTRE 61 rue d'Hellebrouck Eperlecques
 0688872459 winteerd@orange.fr

ANNEXE 11

Courrier SNCF du 16/10/2019

(1/2)

SNCF IMMOBILIER
DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD
Immobilia Perspective - 7ème étage
449, Avenue Willy Brandt - 59777 EURALELLE
TÉL : +33 (0)3 62 13 57 34



REÇU LE
25 OCT. 2019



Mairie d'Eperlecques
Monsieur Yves Allienne
Commissaire enquêteur
5 Rue de la Mairie,
62910 Eperlecques

Nos réf : LL/DITN/0431/ST
Affaire suivie par Sylvie TREVAUX
Tél : 03.62.13.58.06

Objet : Avis sur les périmètres de boisement libre.

Lille le 16 octobre 2019

Monsieur,

Par courrier adressé à nos services le 20 septembre 2019, vous nous informez de l'ouverture d'une enquête sur les périmètres de boisement libre sur la commune d'Eperlecques (62)

J'ai le plaisir de vous répondre pour l'ensemble du groupe public ferroviaire SNCF.

La commune d'Eperlecques est traversée par les lignes n° 295 000 de Lille aux Fontinettes et n°216 000 de Fretin à Fréthun qui appartiennent au domaine public ferroviaire.

Le domaine public ferroviaire est protégé par le CG3P, le code civil ainsi que par la servitude dite "T1", codifiée par une ordonnance du 28 octobre 2010 dans le code des transports aux articles L2231-1 à L2231-9 qui figure en annexe au PLU au titre des servitudes d'utilité publique.

SNCF Réseau est propriétaire des emprises suivantes sur la commune d'Eperlecques. Il s'avère que ces emprises font parties intégrantes du **domaine public ferroviaire** en ce qu'elles constituent l'emprise des voies ferrées qui figure au statut « exploité » dans le réseau ferré national.

Commune	Section	N°	Surface	Commune	Section	N°	Surface
EPERLECQUES	A	9	7 970	EPERLECQUES	B	22	280
EPERLECQUES	A	109	701	EPERLECQUES	B	23	820
EPERLECQUES	A	114	1 656	EPERLECQUES	B	81	237
EPERLECQUES	A	124	2 620	EPERLECQUES	B	82	19 150
EPERLECQUES	A	126	75	EPERLECQUES	B	483	422
EPERLECQUES	A	129	206	EPERLECQUES	B	496	25 569
EPERLECQUES	A	131	5 777	EPERLECQUES	B	549	1 082
EPERLECQUES	A	132	9 421	EPERLECQUES	B	676	259
EPERLECQUES	A	133	1 428	EPERLECQUES	B	677	1 451
EPERLECQUES	A	134	3 016	EPERLECQUES	B	941	27 282
EPERLECQUES	A	146	96	EPERLECQUES	B	943	26
EPERLECQUES	A	147	82				

Courrier SNCF du 16/10/2019
(2/2)



Compatibilité des périmètres de protection des boisements, éléments du paysage et du patrimoine avec l'activité ferroviaire

Les articles L123-1-5 7° et L130-1 du Code de l'Urbanisme peuvent être incompatibles avec la servitude T1 qui impose notamment des distances à respecter en matière de plantation (arbre à haute tige, haie, taillis). Aussi, nous souhaitons nous assurer que ces périmètres que vous pourriez prévoir soient compatibles avec la servitude T1.

En effet, la ST1 impose notamment une distance de 6 mètres à respecter en matière de plantation, et donne la possibilité pour la SNCF d'exécuter à l'intérieur d'une bande de 20 mètres de largeur, calculée du bord extérieur de la voie, des travaux de débroussaillage des bois-morts. Ces dispositions ont pour objectif de protéger les circulations Ferroviaires et les voyageurs de toute chute d'arbre sur le domaine public ferroviaire.

Je vous remercie de votre vigilance sur ces points car ils nous permettent d'assurer la sécurité des circulations des biens et des personnes.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Signé : S. TREVAUX



Christophe CHARTRAIN.
Directeur Immobilier Territorial Hauts de France-Normandie

- Pièces jointes:
- Notice technique pour le report de la servitude T1
 - Document explicatif sur la servitude T1
 - La note relative aux bois et talus classés.

ANNEXE 12

Mail de Madame LAVOGIEZ
4/11/2019

13/11/2019

Lecture d'un message - mail Orange

contenu du message

de "Reglementation Boisements Eperlecques"
<Reglementation.Boisements.Eperlecques@pasdecals.fr>
à "Yves ALLIENNE" <yallienne.ce@orange.fr>
date 08/11/19 10:32
objet **TR: Avis enquête publique réglementation des boisements à Eperlecques**

Bonjour Mr ALLIENNE,
Je vous transmets ci-dessous un mail de Mme LAVOGIEZ.
Bonne réception
Bon week-end
F THIEBAUT

De : Florence Lavogiez <florence.lavogiez@gmail.com>
Envoyé : lundi 4 novembre 2019 21:27
À : Reglementation Boisements Eperlecques <Reglementation.Boisements.Eperlecques@pasdecals.fr>
Objet : Avis enquête publique réglementation des boisements à Eperlecques

A l'heure où la Terre va mal, à l'heure où l'on apprend un peu plus officiellement que l'audomarois sera sous les eaux dans un futur pas si lointain, à l'heure aussi où des cagnottes leetchi voient le jour pour le reboisement du Nord Pas de Calais (9% de bois et forêts dans la région contre 31% sur le plan national, c'est triste)-est-il d'ailleurs nécessaire de rappeler les bienfaits de l'arbre face au réchauffement climatique?

A cette même heure on cherche à réglementer arbitrairement les boisements sur la commune de mon enfance. Cela semble absurde et à contre sens. Comment cette idée a-t-elle pu germer et qui a bien pu se féliciter de cette initiative ? Si cela ne profite pas à la planète et à nos enfants il va de soi que cela profitera à quelques uns...

Mon avis sur la question est désormais explicite.

ANNEXE 13 a

Courrier de Monsieur et Madame DELAPLACE (1/3)

Frédéric / Catherine DELAPLACE
4 Grand Place
59143 WATTEN

0321880596
0617363135

à Département du Pas de Calais
Direction Développement, Aménagement,
Environnement
Service Aménagement foncier et boisement

Watten, le 11/11/2019

Monsieur,

Ayant reçu un courrier du Département 62 à mon adresse personnelle à mes prénoms mais pas à mon nom (*Frédéric Bruno Roger Decroix ??*) idem que mon épouse (*Catherine Marie Becquet De Mégille ??*), je me suis tout d'abord interrogé sur le sérieux et la validité de ces courriers autant que ceux de ses rédacteurs.

S'agissant de propriétés sur la commune d'Eperlecques, j'ai appris que ma famille avait aussi, avec les mêmes erreurs improbables, reçu ces courriers.

S'il s'agit effectivement de régler la plantation sur nos propriétés situées à Eperlecques, je prends donc acte de l'avis d'enquête publique sur ce projet, mais ne peut me rendre à vos 4 rendez vous programmés en mairie d'Eperlecques, ceux ci étant organisés en semaine dans des horaires réservés apparemment aux personnes n'ayant pas d'emploi...

Je me tiens par contre à votre disposition pour un rendez vous personnalisé en mairie ou sur notre propriété, ce qui permettrait de vous mettre en situation.

Vous voudrez bien porter à votre attention la description des différentes parcelles citées ci-après et tenir compte des particularités de certaines d'entre-elles (C 927) dans votre classement des zones pouvant être boisées, sous peine de voir disparaître en quelques années la stabilité d'une bande de terre, refuge de canards, foulques, poules d'eau ou cygnes de temps à autres.

D'autre part, la plantation de certains de ces arbres contribue à atténuer le bruit croissant de la départementale Saint-Omer/Dunkerque. L'impossibilité de remplacer certaines plantations soit en fin de vie soit devenant dangereuses pour des tiers devrait conduire à la mise en place par les mêmes pouvoirs publics de mur antibruit...

Au delà de ce que j'ai pu lire sur votre courrier et sur le site du Département, plusieurs questions n'ont pas trouvé de réponse et je compte sur votre concours pour nous les apporter:

- Sera t'il possible de tailler/ élaguer les arbres sur toutes les parcelles ?
- Sera t'il possible de couper les arbres sur toutes les parcelles ?
- Quelles sont les espèces d'arbres qui pourront encore être plantées ?

Vous constaterez donc qu'hormis pour la parcelle C 927 qui nécessite de pouvoir gérer librement la plantation, je suis plus préoccupé par la possibilité de pouvoir gérer la coupe et l'élagage des arbres. Vous trouverez donc en page suivante un résumé des parcelles nous concernant.

Dans l'attente de votre réponse ou de votre rendez vous, je vous prie d'agréer Monsieur l'expression de mes sentiments distingués.

Frédéric Delaplace

Résumé des parcelles nous concernant.

Propriété de Frédéric Delaplace:

Parcelle C 56 : environ 50% d'eau et 50% de terre plantée de saules principalement (à élaguer régulièrement)

Parcelle C 55 : 100% d'eau

Propriété en indivision Yvette Delaplace et ses enfants (50%) et Denise Castier et sa fille (50%):

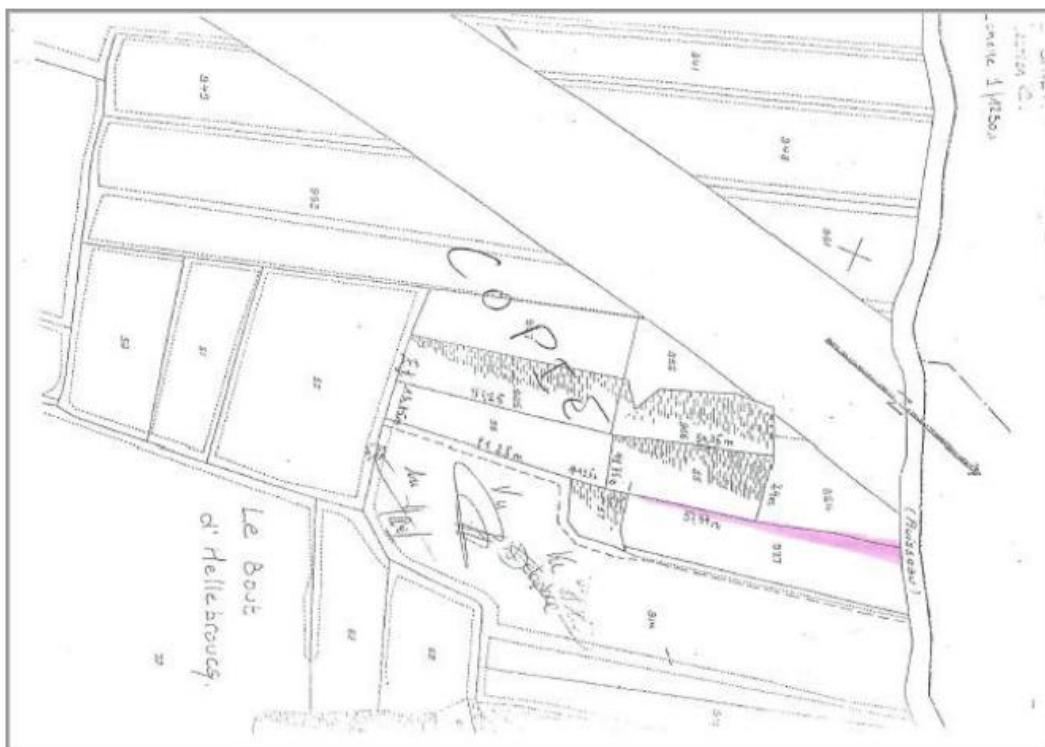
Parcelle C 1182 (petites pâtures): 100% de terre plantée de peupliers et saules (à élaguer régulièrement) bordée de rivière.

Parcelle C 57 : 100% d'eau

Parcelle C 914 : 100% de terre plantée de peupliers, saules et résineux bordée de rivière et étang (à élaguer régulièrement et à couper en cas de danger pour la ligne électrique aérienne traversant la parcelle)

Parcelle C 927 (étang et presqu'île): environ 85% d'eau et 15% en bande de terre de 10m à 2m50 de largeur longeant C 55 et C954, plantée de peupliers et saules située entre 2 étangs (île accessible par un pont piétonnier). **Les racines des plantations concourent à maintenir cette bande de terre fragile très exposées à l'érosion causée par la présence d'eau à son pourtour. La taille voire la coupe d'arbre trop hauts ou trop proche de la berge est indispensable pour éviter leur déracinement et/ou les effets de dislocation du terrain lors de vents forts. Du fait la plantation d'arbres jeunes en remplacement est essentielle pour maintenir une stabilité permanente du terrain.**

La bande de terre est matérialisée au marqueur sur le plan ci-dessous.



ANNEXE 13 b

Réponse à Mr DELAPLACE

Démarche de Mr et Mme DELAPLACE 11/11/2019



Ces parcelles sont reprises dans le périmètre RANGAR du Marais.

Le principe de boisement retenu par la C.CAF est :

- D'interdire tout boisement en zone du marais
- De garder ~~les~~ les parcelles déjà boisées et donc d'y autoriser la coupe rase et le reboisement
- d'autoriser le boisement des parcelles contiguës à celles déjà boisées (parcelles entourées d'un trait rouge ~~à~~ C914 - 927)

En conclusion :

C 55 et 57 : Reprises en zone du Marais (Interdit - violet sur le plan)

C 56 et 914 Parcelles boisées elles peuvent le rester (vert foncé sur le plan)

C 927 : Il me semble qu'il peut y avoir un problème d'interprétation du règlement.

Cette parcelle est classée en zone de boisement interdit.

Toutefois ceinturée d'un trait rouge, on pourrait de ce fait penser que son boisement est autorisé ?

Pour ce qui me concerne je serais tenté de considérer que son boisement est ~~autorisé~~ mais qu'une plantation d'arbres en linéaire pour maintenir le terrain n'est pas à considérer comme un boisement et serait donc autorisé. LA ~~Revue~~ n'est pas soumise à la réglementation ;

C 1182 : je ne parviens pas à localiser cette parcelle sur le plan que j'ai en ma possession (A2). Je vérifierai lors de ma dernière permanence sur le plan joint au dossier. Si cette parcelle est boisée elle devrait pouvoir le rester. A vérifier.

Le 19/11/2019

Yves ALLIENNE

Commissaire Enquêteur



répondre transférer traiter comme indésirable déplacer vers supprimer imprimer

de fredelaplace@wanadoo.fr
à "Yves ALLIENNE" <y.allienne.ce@orange.fr>
cc thiébaud.fabrice@pasdecalais.fr
date 18/11/19 22:11
objet Re: tr:

voir l'en-tête complet
fermer détails

pièce(s) jointe(s) 3 fichier(s)

Mr et Mme...docx (533.70 ko) télécharger voir
IMG00133-20.jpg (896.11 ko) télécharger voir
IMG00132-20.jpg (334.8 ko) télécharger voir

télécharger tout diaporama ajouter au Cloud

Bonjour M. Allienne,

Je vous remercie de votre réponse.

Je ne pourrais pas me rendre à votre permanence du fait d'obligations professionnelles. Cependant, afin de vous éclairer, je vous transmets en PJ quelques commentaires sur le plan que vous m'avez transmis.



Je vous confirme également être satisfait de vos explications en espérant que vous conclurez à la possibilité de poursuivre la gestion de l'entretien de la seule partie de terre boisée de la parcelle C 927 qui semble poser problème. Je joins 2 photos qui vous permettront de visualiser cette bande de terre entre 2 étangs et d'évaluer l'intérêt de la maintenir par un boisement raisonné.

Vous noterez également que j'exclue déjà depuis de nombreuses années la plantation de peuplier dont le feuillage est bien trop polluant pour la faune des étangs...

Je reste bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement,
Frédéric Delaplace

From: Yves ALLIENNE
Sent: Monday, November 18, 2019 5:35 PM
To: fredelaplace@wanadoo.fr
Subject: tr:

de	"Yves ALLIENNE" <yallienne.ce@orange.fr>	 ajouter à mes contacts  créer une alerte SMS
à	fredelaplace@wanadoo.fr	
date	22/11/19 10:29	
objet	Règlement de Boisement EPERLECCQUES	
		voir l'en-tête complet ▼

Bonjour Monsieur

Pour faire suite à nos derniers échanges, et après m'en être entretenu avec le responsable du dossier au Département 62 lors de ma dernière permanence, je vous transmets ci-après sa réponse.

Parcelle 927 le plan sera rectifié, quant à la parcelle C1182 devenue AR 071 elle est reprise en boisement libre.

Bien cordialement,

Yves ALLIENNE

Commissaire Enquêteur

> Message du 21/11/19 16:08

>

>

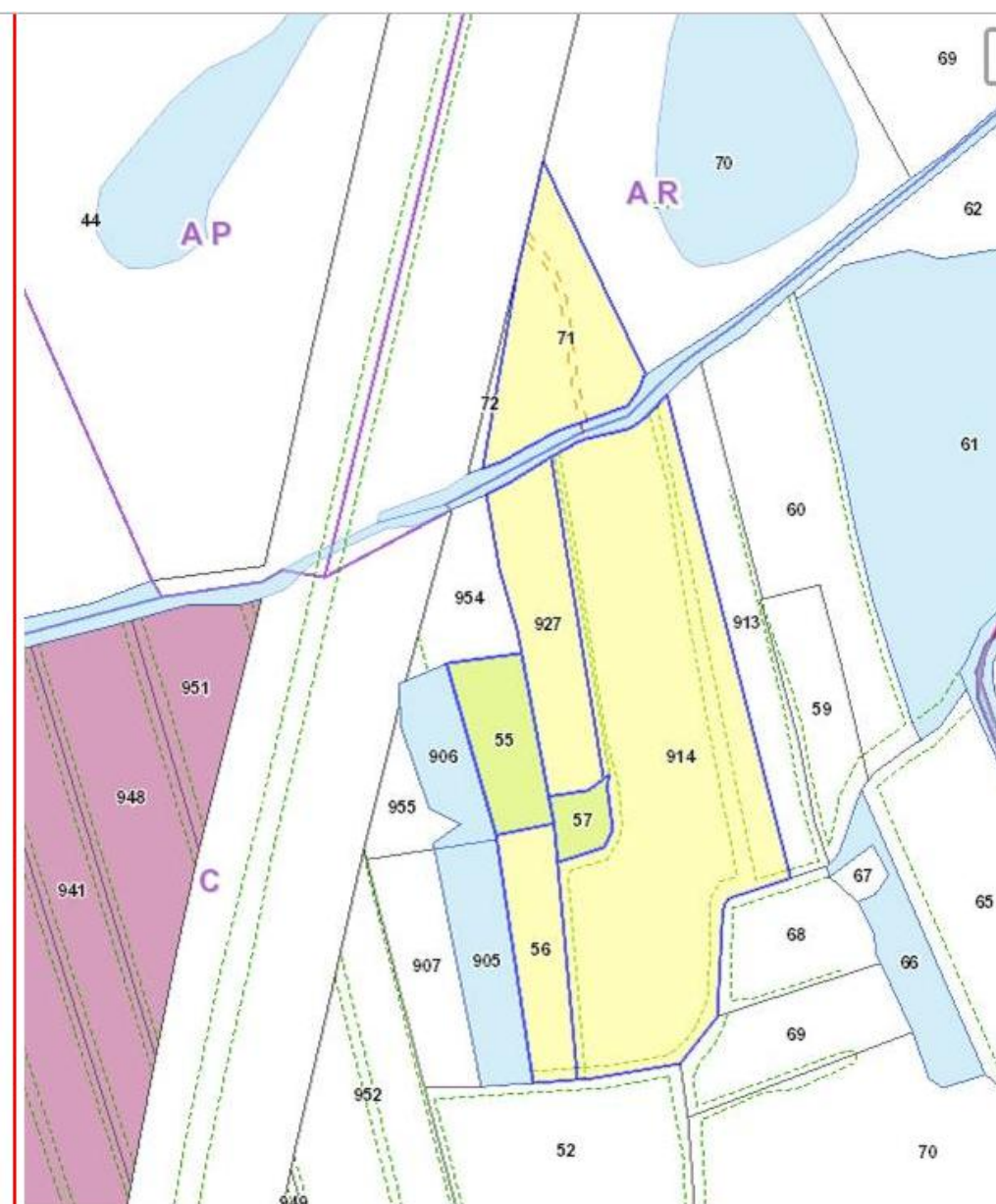
Bonjour Mr ALLIENNE,

Pour compléter le dossier de Mr DELAPLACE, la parcelle C1182 porte dorénavant la référence AR071. Elle est en partie boisée donc en périmètre libre (cf plan ci-dessous).

La parcelle 927 est incluse dans le boisement de plus de 2 ha, elle devrait donc figurer en vert et en périmètre libre. On pourra corriger lors de la prochaine CCAF.

Bien cordialement

F THIEBAUT



De : Yves ALLIENNE <yallienne.ce@orange.fr>

ANNEXE 14

Mail de Monsieur COCQUEMPOT

De : Philippe COCQUEMPOT <philippe.cocquempot@orange.fr>**Envoyé :** lundi 18 novembre 2019 09:57**À :** Reglementation Boisements Eperlecques <Reglementation.Boisements.Eperlecques@pasdecalsais.fr>**Cc :** PhilippeCOCQUEMPOT <philippe.cocquempot@orange.fr>**Objet :** projet de réglementation des boisement enquête publique

Bonjour

Nous sommes nombreux à vouloir annuler ce plan de reboisement pour ces différentes raisons

"Extrait de la voix du nord:"

Ensemble replantons 100 000 arbres, l'appel de la forêt

En ville, [les arbres](#) apportent l'ombre et l'humidité qui rafraîchit pendant les canicules, jusqu'à six degrés de moins, évitant de nombreux décès. Ils améliorent la qualité de l'air en fixant les particules fines, luttent contre l'érosion des sols qu'ils enrichissent en matières organiques, redéploient la nature en faisant revenir l'insecte, l'oiseau ou la hulotte, préservent l'eau qui s'infiltrer mieux, capturent l'azote de l'air pour le restituer au sol agricole un fertilisant essentiel pour les agriculteurs.

Des politiques régionales ont bien tenté de bâtir des plans de reboisement à moyen et long termes. Sans succès. Partout, des [initiatives](#) individuelles et des actions en entreprises témoignent de la volonté de faire revenir l'arbre dans la région. Elles restent insuffisantes.

- Alors que les agriculteurs sont contre le boisement sur les petites parcelles ils sont pour l'agroforesterie

"Extrait de l'agroforesterie comment ca marche"

En principe, l'arbre, par son système racinaire, crée des conditions dans les couches profondes du sol qui favorisent l'alimentation en eau et en minéraux des cultures de surface. Les techniques agroforestières permettent de disposer les arbres afin que ceux-ci favorisent au maximum les cultures et rentrent le moins possible en compétition avec elles. Les arbres permettent aussi de diversifier les productions (en capitalisant sur le long terme) : bois d'œuvre, bois énergie, fruits, fourrage.... Ils limitent également la fuite des nitrates dans les couches profondes du sol, ce qui réduit la pollution des nappes phréatiques. La fertilité du sol peut être améliorée par les feuilles des arbres qui tombent sur le sol et qui fournissent un important approvisionnement en biomasse susceptible d'être minéralisée. Lorsque des espèces fixatrices d'azote sont utilisées (comme l'acacia) en association, ils peuvent contribuer à l'alimentation azotée de la culture et ainsi réduire l'utilisation d'intrants de synthèse.

Les arbres et les haies dans les champs permettent d'obtenir une diversité des espèces et des habitats, ce qui est favorable aux insectes auxiliaires des cultures et pollinisateurs.

Par ailleurs, les arbres ont la capacité d'absorber le CO2 et, durant leur phase de croissance, de stocker le carbone. Ils participent donc à atténuer les effets du changement climatique. L'agroforesterie devient ainsi une composante essentielle du projet agro-écologique pour la France, contribuant également à l'initiative « 4 pour 1000 », par enrichissement du sol en matières organiques, et stockage du carbone par les différentes parties des arbres associés aux cultures ou à l'élevage.

- "Extrait notre forêt volumes pauvres"

La forêt couvre 13 % de la surface des Hauts-de-France et moins de 9 % de celle du Nord et du Pas-de-Calais. Dans la région, peupleraies incluses, cela concerne un peu plus de 400 000 hectares, pour l'essentiel dans l'Oise et l'Aisne (20 % de leur surface est boisée) et dans l'Avesnois. La forêt des Hauts-de-France ne représente que 3 % de la forêt française. **Le taux de boisement du Nord plafonne à 9 % et celui du Pas-de-Calais à 8 % tandis qu'en France, il est de 31 %.**

Que fait l'actuelle majorité de Xavier Bertrand à la Région ? Un appel à projets est lancé avec des fonds européens pour 200 hectares de reboisement en vue d'une exploitation économique en sylviculture. Un projet de 33 km de haies supplémentaires est lancé, « *une réflexion est en cours* » pour lutter contre la maladie de la chalarose qui décime nos frênes. Et une trentaine de projets de plantations par an sont envisagés dans les lycées, une manière de sensibiliser nos jeunes.

Ces actions ont le mérite d'exister. Sont-elles à la mesure des enjeux ? À chacun de se faire une idée dans la grande diversité des ordres de priorité.

Pour ces raisons en 2019 on ne peut pas entériner ce projet de réglementation des boisements datant de 2014 qui interdit le boisement par les particuliers des superficies inférieures à 2 Ha non attenantes à un massif boisé existant

Cordialement

Cocquempot Philippe

ANNEXE 15

Mail de Monsieur VASSEUR Jean Luc

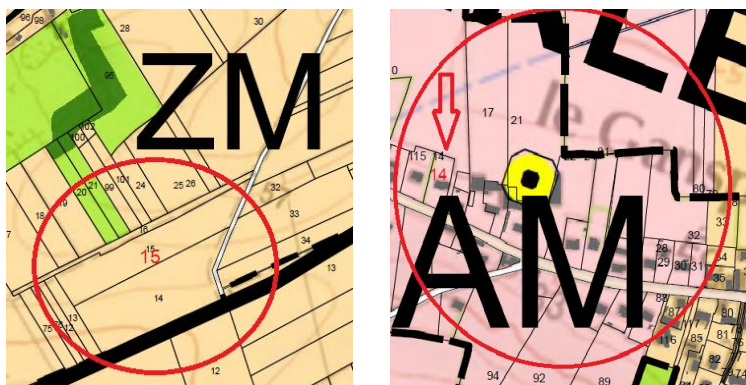
de	"Reglementation Boisements Eperlecques" <Reglementation.Boisements.Eperlecques@pasdecals.fr>
à	"yallienne.ce@orange.fr" <yallienne.ce@orange.fr>
date	25/11/19 15:36
objet	TR: Autorisation de boisement

De : vasseurjeanluc54<vasseurjeanluc54@gmail.com>**Envoyé :** mardi 19 novembre 2019 11:12**À :** Reglementation Boisements Eperlecques <Reglementation.Boisements.Eperlecques@pasdecals.fr>**Objet :** Autorisation de boisement

Je soussigné vasseur jean luc, propriétaire à eperlecques, demande l'autorisation de boiser la parcelle cadastrée ZM 15, numéro de plan de boisement AM 15 et AM 16 deux parcelles de l'autre côté de la route étant en vert clair sur le plan. Fait à eperlecques le 19 novembre 2019 pour servir et faire valoir ce que de droit.

VASSEUR JEAN LUC

Envoyé depuis mon appareil mobile Samsung.



ANNEXE 16

Réponse du M.O au PV de synthèse

1/2



Arras, le 03 DEC. 2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
 - Direction des Aménagements et Développement Territoriaux

Monsieur Yves ALLIENNE
 26 avenue Edouard VII
 62152 HARDELOT

Direction du
 Développement, de
 l'Aménagement et de
 l'Environnement
 Service de l'Aménagement
 Foncier et du Boisement

Réf : PC/FT
Objet : Projet de réglementation des boisements de ÉPERLECQUES
 Réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

Dossier suivi par :
 THIEBAUT Fabrice

Tel : 03 21 21 90 23
 thiebauf.fabrice
 @pasdecalais.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous confirme avoir reçu par mail en date du 21 novembre votre procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête publique sur le projet d'une réglementation des boisements de Éperlecques, qui s'est déroulée du 17 octobre au 19 novembre 2019.

Je vous informe que le procès-verbal de synthèse appelle de la part des services du Département les observations suivantes :

- Les observations de Messieurs BOUCHEZ, EVRARD, MACREL, DELAPLACE et de Madame WHMAERE portent sur des demandes de classement en périmètre libre des parcelles indiquées comme étant partiellement ou totalement boisées. La Commission Communale d'Aménagement Foncier de Éperlecques examinera chaque demande et statuera au regard des résultats des vérifications de terrain ;
- Messieurs LAMBRIQUET et DEGRAEVE commentent la procédure à une dictature. Mme DEGRAEVE est pourtant membre de la Commission et n'a jamais participé à une seule réunion ;
- La remarque de Mr GOUDENOVE concerne le plan cadastral et n'a pas de lien avec la réglementation des boisements ;
- Le courrier de la SCNF rappelle l'obligation d'appliquer une distance de recul de 6 m pour les plantations bordant le domaine public ferroviaire. Seule la réglementation des boisements de Arques rappelle cette obligation. Il sera proposé à la Commission d'inscrire ce rappel réglementaire dans son règlement ;
- La demande de Mr DEWINTRE de boiser des parcelles situées en périmètre interdit dans le secteur du marais sera examinée par la Commission ;
- Monsieur LAVOGIEZ est membre de la Commission. Son avis a été pris en compte lors des différentes réunions ;
- Monsieur COCQUEMOT est opposé au projet de réglementation des boisements car il ne permet plus la création de boisements de moins de 2 Ha. L'engagement des 11 communes dans une procédure de réglementation des boisements répond à un double objectif, d'une part interdire les nouveaux boisements dans le secteur du marais Audomarais, et d'autre part stopper la multiplication de micro-boisements de moins de 2 Ha.

Pas-de-Calais
 Le Département
 Rue Foch - Arras
 62118 Arras cedex 9
 03 21 21 90 23

03 21 216 216

ANNEXE 16

Réponse du M.O au PV de synthèse

2/2

Les projets de réglementation des boisements répondent également aux recommandations du CRPF de créer des boisements d'au moins 2 Ha : en dessous de ce seuil, le boisement subirait de manière importante les effets du vent et ne serait pas rentable.

A l'issue de la réception de votre rapport d'enquête et de votre avis, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Houille se réunira pour statuer définitivement sur le projet.

Ensuite, la commune, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer, le Parc régional des Caps et Marais d'Opale, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Nord Pas-de-Calais et le Centre Régional de la Propriété Forestière Nord Picardie seront sollicités pour avis.

Enfin, au vu des résultats de l'enquête et des consultations, le Département fixera la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent conformément à l'article R126-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur du Développement, de l'aménagement
de l'environnement...

Respectueusement,

Amédée CURLEY


**Monsieur le Président
du Conseil Départemental du Pas-de-Calais
Direction du Développement, de l'Aménagement et
de l'Environnement.
ARRAS**

Le 9/12/2019

Objet : projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune d'ÉPERLECQUES
Réf : dossier n° E19000114/59

Monsieur le Président,

Désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique reprise en objet, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint :

- Mes Rapport et Avis relatifs à l'enquête ;
- L'ensemble des documents constitutifs du dossier ainsi que ses annexes.

Cette enquête s'est déroulée sans difficulté en parfaite collaboration avec vos services et en particulier avec monsieur THIEBAUT que je tiens à remercier pour sa disponibilité et sa réactivité.

Je vous souhaite bonne réception de ces documents et vous serais reconnaissant de vouloir bien m'en accuser réception en me retournant le présent courrier portant signature du destinataire.

En l'attente, je vous prie de croire Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments respectueux.

Le Commissaire Enquêteur,

Yves ALLIENNE

Visa de réception
Reçu le